PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JUIN 2025

MB/PHL/PW

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025
II DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 17 JUIN 2025

Monsieur Le Maire :

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Bonjour à vous, chers collègues élus du Conseil municipal. Je salue également celles et ceux qui nous suivent nombreux sur la chaîne locale de l'ASTV, que je remercie pour leur participation, et sur les réseaux sociaux. D'abord, permettez-moi d'accueillir Yahia LHAMINI en tant que collaborateur de cabinet qui vient de prendre ses fonctions il y a quelques jours.

Bienvenue à toi, Yahia. Avant d'ouvrir nos travaux de ce jour, je voudrais, au nom du Conseil municipal, rendre hommage à Cécile VANDENBROUCK, née MEESEMAECKER, décédée le 30 mai dernier, à l'âge de 88 ans. Cécile était une des toutes dernières villageoises nées à Grande-Synthe en 1936, où son père cultivait des terres de propriétaires situées à l'époque rue de la Gare, devenue aujourd'hui rue de la Haye.

A la destruction du village, elle part avec ses parents et ses frères se réfugier à LOOBERGHE, C'était une femme très courageuse, dure au travail, cultivant en aidant son père dans les champs, tout en ayant le dos brisé par le labeur.

Elle épouse Gérard VANDENBROUCK en 1959 et elle passera toute sa vie à ses côtés, jusqu'à ses derniers jours, à l'appui sans faiblesse de ce dernier, exemplaire et remarquable, dans leur maison construite en 1962, avenue de l'ancien village, dans la portion devenue « Allée Bonvoisin ». Les Grand-Synthois l'ont bien connue comme commerçante au magasin Ma Boutique, au centre commercial Saint-Jacques, à côté de la boulangerie KRABANSKI.

La concurrence d'Auchan, ouverte en 1974, les incite à louer une cellule à Carrefour en 1980. Puis enfin, de profiter de la vie en s'échappant régulièrement sur la Côte d'Azur. A Gérard et toute sa famille, nous adressons, j'adresse au nom du Conseil municipal de Grande-Synthe, nos très sincères condoléances.

Je souhaite aussi revenir sur deux événements dramatiques qui ont bouleversé notre pays récemment. Le lundi 9 juin dernier, deux jeunes sapeurs-pompiers volontaires, Tanguy, 22 ans, et Maxime, 23 ans, perdaient la vie, ensevelis sous les décombres d'un bâtiment, en luttant contre l'incendie de celui-ci à Laon dans l'Aisne. Ce drame nous donne l'occasion de rendre hommage aux 250 000 pompiers volontaires et professionnels de France, des hommes, des femmes qui exposent leur vie chaque jour pour porter secours et sauver des vies humaines.

Le lendemain, mardi 10 juin, au collège Françoise-Dolto de Nogent-sur-Marne, Mélanie, 31 ans, surveillante d'éducation, jeune maman d'un petit garçon de 4 ans, succombait, poignardée à mort par un élève de 14 ans lors d'un contrôle des sacs à l'entrée de l'établissement.

C'est une nouvelle fois toute la communauté éducative qui est touchée avec ce crime gratuit et sans fondement. Toutes nos pensées vont vers ces trois victimes, Tanguy, Maxime, Mélanie et leurs familles respectives à qui l'ensemble du conseil municipal de la ville de Grande-Synthe adresse ses plus vives condoléances.

Retour à la vie locale avec la fin de la saison sportive pour la plupart de nos clubs. J'en profite pour souligner les performances récentes de l'OGS football avec la brillante victoire de son équipe première face à Amiens, d'ailleurs Amiens qui monte en National 3, qui lui permet de se maintenir en R1. Celle également de l'équipe des jeunes U18-U19 de l'OGS qui a remporté la Coupe de Flandre face à Saint-André. Toujours en football, l'équipe première de la ZAG accède en division 1.

Je veux aussi saluer l'accession de l'équipe première de l'OGS Handball en pré-nationale, ainsi que celle de l'OGS Basket qui se maintient en National 2. Du côté de la gymnastique, les équipes de jeunes ont réussi un carton plein à Rennes le week-end dernier, avec trois titres de champion de France et un de vice-champion de France. Ces performances sont le reflet de la bonne santé du sport Grand-Synthois. Et j'en profite pour féliciter tous les lauréats de la saison, ainsi que les dirigeants, les éducateurs et les entraîneurs de toutes les disciplines pour leur dévouement tout au long de l'année.

A l'approche de l'été, nous finalisons le programme des estivales, qui sera rendu public dans les prochains jours et remis dans toutes les boîtes aux lettres de la ville. Sans entrer dans les détails, ni dévoiler les nouveautés, on retrouvera les grands pôles d'animation tels que le Puythouck avec les opérations Été au Puythouck, Le Stadium avec l'été au Stadium, le jardin public et la piscine Léo Lagrange avec son grand bain.

Sans oublier bien sûr les animations dans les maisons de quartier, à la médiathèque, à la ludothèque, au campus de la réussite, à l'avant-made ainsi qu'au centre du culture populaire.

Je peux vous confirmer les temps forts de l'été, avec les festivités du 14 juillet et le traditionnel feu d'artifice, la journée rétro au Puythouck le 23 août, toute la journée, et enfin le concert de l'été en clôture des estivales le 29 août, devant l'Atrium, avec en première partie la participation d'artistes locaux, j'avais déjà eu le plaisir d'annoncer JUNGELI, qui a fait la demie finale de l'émission « Danse avec les Stars », pour ceux qui suivent cette émission, et aussi Jessy MATADOR, qui a représenté la France à l'Eurovision en 2010.

Avant cela, ne manquez pas, bien entendu, la fête de la musique le 21 juin prochain sur la place du Courghain à partir de 18h.

Pour terminer, je vous donne rendez-vous demain à partir de 15h au Parc Saint-Jacques pour les festivités et son inauguration qui aura lieu à 18h.

J'ai une demande de prise de parole en préalable du Conseil municipal et je te laisse la parole, ma chère Karima.

Mme Karima TOUIL :

Mesdames et Messieurs les élus, mesdames et messieurs mes chers amis.

En ces temps où les institutions garantes de la légitimité du droit sont bafouées, remises en cause par ceux-là même qui sont censés les protéger et les promouvoir, en ces temps où la tyrannie du plus fort piétine impunément les droits du plus faible, en ces temps enfin de démission et de renoncement des États et de leur gouvernement, les collectivités territoriales se présentent comme un rempart précieux.

Elles ne sont pas seulement la déclinaison locale de l'intérêt général et des communs, mais aussi les lieux de mobilisation et de résistance contre le scandale de l'injustice et de l'arbitraire. Assurant à leur niveau une relative sécurité à leurs administrés. Les

communes et les territoires restituent aux politiques sa souveraineté, mais aussi sa noblesse.

C'est de la même que les élus locaux puisent dans leur proximité avec les citoyennes et les citoyens et dans leur conscience des besoins et des attentes que ces derniers nourrissent et expriment. C'est ce que l'on fait à Grande-Synthe, dont l'équipe municipale n'a de cesse de traduire sur le terrain et concrètement les principes d'égalité et de solidarité en mesure de lutter contre l'exclusion et son cortège de violence, de précarisation et de discrimination.

Car œuvrer pour un vivre-ensemble de faits réels, tangibles ou palpables, c'est offrir à toutes et à tous les moyens et les outils de co-construire des projets communs et d'être ainsi l'artisane ou l'artisan de son émancipation et son autonomie.

C'est faire mûrir, grâce au travail de Sentinelle de l'éducation populaire, l'idée que pour faire société ensemble et surmonter l'antagonisme des intérêts privés et individuels, il convient de stimuler l'intelligence collective et de faire comprendre qu'il n'y a de salut pour les habitants d'ici et d'ailleurs que collectif. Tels sont en effet les buts principaux de l'ensemble des projets alimentaires réalisés déjà et en instance de réalisation sur le territoire de Grande-Synthe.

Car seul l'intérêt souverain des habitants commande la mise en place à la fois patiente et déterminée de ces projets. Rendre accessible une alimentation saine, de grande qualité nutritive et choisie, c'est en effet prendre soin de chacune et de chacun. C'est faire de la santé publique et de celle du vivant ou de la diversité biologique un enjeu de cohésion sociale, de paix civile et donc de démocratie authentique.

C'est pourquoi, à Grande-Synthe, nous osons parler non seulement de justice alimentaire, d'un égal droit d'accès à une alimentation locale de qualité pour toutes et tous, mais aussi d'une sécurité sociale universelle de l'alimentation et même d'une démocratie alimentaire qui non seulement s'éprouve au quotidien, dans et par la délibération citoyenne et la participation effective de chacune et de chacun, mais également se pose en rupture avec les logiques de dichotomie ou de séparation entre producteurs, distributeurs et mangeurs d'une part, et entre les décideurs ou concepteurs, l'élite, et les autres, la masse, les bénéficiaires ou les consommateurs, d'autre part.

Faire de l'alimentation saine et d'un plan d'action en faveur d'une agriculture locale durable et résiliente les orientations principales d'une politique publique, c'est à coup sûr mettre au centre de toutes les préoccupations l'habitant ou l'humain et c'est pour une commune comme Grande-Synthe assumer son devoir d'exemplarité. Et accepter d'être et de demeurer, vis-à-vis des autres collectivités et territoires, un modèle d'écologie et d'économie sociale et solidaire.

Tel est d'ailleurs l'intérêt de nos différents déplacements, qui ne sont inspirants que parce qu'adaptables aux spécificités de notre territoire et donc utiles aux habitants et à leur bien-être. Et telle est la portée, la signification des différents prix décernés à la ville, qui non seulement sont l'expression de la reconnaissance des bienfaits des politiques et actions menées ici, mais constituent aussi la confirmation qu'il existe bel et bien des alternatives crédibles et qu'un autre modèle de produire, de distribuer, de manger, de se déplacer et d'échanger avec les autres et son milieu de vie est désormais possible.

C'est dans cette perspective que récemment, à Angoulême, l'association 1A+Bio a honoré la ville de Grande-Synthe en lui attribuant le titre d'ambassadeur des paysages alimentaires. Et si certes, ce titre nous honore, nous les élus comme l'ensemble des habitants de Grande-Synthe, et témoigne du rayonnement de notre ville à l'échelle nationale. Et au-delà, il nous oblige également.

C'est ce que dit sans ambiguïté la note qui, accompagnant ce prix et le justifiant, précise qu'être ambassadeur des paysages alimentaires, c'est accepter de concourir, et je cite, à installer un autre imaginaire alimentaire qui répond aux enjeux de demain.

L'intérêt de cette récompense est ainsi de souligner le caractère axial, transversal et synergique de l'alimentation. Celle-ci, dans son exigence d'être saine, choisie et accessible à toutes et à tous, sans distinction, commande en effet une politique globale et systémique de lutte contre la précarité et ses causes, à savoir les crises qu'elle engendre et qui sont d'ordre sanitaire, socio-économique, climatique et liées à l'effondrement de la biodiversité.

Dès le début de ce mandat, et fidèle aux politiques de promotion du cadre de vie initiées dès les années 1970 ici à Grande-Synthe, l'écologie et les transitions qu'elle impulse sont désormais sociales, populaires et conviviales ou joyeuses.

Elles œuvrent pour que chacune et chacun trouve sa place et soit respectée dans leur dignité humaine, quelle que soit leur différence, pour que l'alimentation cesse d'être pour les ménages une variable d'ajustement qui creuse les inégalités et aggrave la précarité et ses exclusions, pour construire enfin un avenir désirable pour toutes et tous dans une société pacifiée et une nature hospitalière et généreuse.

Et c'est précisément cette même ambition de service à la population, de justice sociale, d'accessibilité universelle à une alimentation saine et de promotion d'une agriculture respectueuse du vivant, de la santé des gens et des sols, qui commande les actions et orientations politiques animées et mises en place, entre autres, par le service des relations internationales et de coopérations décentralisées.

Parce que la crise climatique est planétaire, parce qu'elle est provoquée par les actions de l'homme et son désir insatiable de puissance et d'hégémonie, et parce que la question de l'eau sera l'enjeu géostratégique majeur des prochaines décennies, à Grande-Synthe, nous savons que le sort des sociétés humaines et des peuples est désormais scellé et intimement lié, et que les guerres totales et hautement technologiques auxquelles nous assistons aujourd'hui, hélas impuissants, constituent, entre autres crimes, des écocides et contribuent à l'aggravation du réchauffement climatique et à l'explosion des inégalités et de la pauvreté à travers le monde.

C'est pourquoi, grâce à nos différents partenariats en Europe, au Maroc et nous espérons prochainement en Algérie, nous tentons d'œuvrer pour ce qu'on appelle la diplomatie des territoires et de promouvoir à notre mesure les conditions d'une paix juste et durable entre les peuples. Nous travaillons au dialogue fécond entre les cultures et permettons ainsi aux grand-synthoises et grand-synthois de se nourrir de rencontres et d'échanges, d'approches et de savoir-faire avec les sociétés civiles d'autres pays, d'autres horizons et d'étoffer ainsi leurs expériences de vie en réalisant de véritables expérimentations politiques ou cosmopolitiques.

Je vous remercie pour votre écoute.

Mr Le MAIRE :

Merci Karima pour ce bel exposé qui transpire la passion et aussi empreint de véracité et d'engagement.

Ce prix, c'est vrai qu'on ne court pas forcément après les prix, mais ce sont des reconnaissances par nos pères, ça fait toujours du bien à un moment de pouvoir être mis en avant sur les actions que nous menons ici à Grande-Synthe.

Et j'associe bien entendu les élus du groupe majoritaire et tout particulièrement toi, Karima, qui fais un gros boulot sur ta délégation, sur la transition, mais aussi, et il faut le dire parce que tout cela est intimement lié, sur la coopération internationale.

On a lancé aussi un gros partenariat avec LIANES Coopération, on lance des partenariats aussi avec des partenaires locaux et c'est vrai que c'est en s'inspirant des

réalisations des uns et des autres et aussi en mettant un petit peu en avant des fois les process que nous pouvons mettre ici à Grande-Synthe qu'on arrive à essayer de faire changer le monde.

Et je t'en remercie et j'associe bien entendu l'ensemble des agents des différents pôles parce qu'encore une fois ce sont des travaux qui se font de manière transversale et sur lesquels effectivement il y a un pôle qui est le pôle transition mais qui intègre aussi les services techniques et intègre le service communication qui intègre l'ensemble des protagonistes.

Et ce prix me touche particulièrement puisque nous sommes aujourd'hui ambassadeurs des paysages alimentaires, il y a très peu de villes d'ailleurs qui ont été nommées lors de ce prix, beaucoup d'intercommunalité, parce que c'est un sujet ici qu'on prend à cœur à Grande-Synthe, et ça passe par des actions concrètes de terrain, mais aussi cette dimension nationale, internationale, et aussi émancipatrice pour nos concitoyens.

Et je t'en remercie tout particulièrement, comme vous remercierez Monsieur le DGS, mon cher Philippe, l'ensemble des agents protagonistes, pas de cette réussite, mais de cet engagement.

Merci.

Mme Karima TOUIL :

Alors j'ajouterai que ce prix d'ambassadeur pour la ville de Grande-Synthe des paysages alimentaires s'intitule plus précisément « ville sentinelle ».

Et je pense que c'est un terme véritablement très honorifique parce qu'être pour notre ville sentinelle, c'est permettre des passages, permettre des transitions, tisser des ponts, mais c'est aussi avoir ce devoir de vigilance et de veiller à ce que l'ordre du monde se transforme progressivement, même si évidemment nous sommes une infime petite goutte dans l'océan planétaire.

Mr Le MAIRE :

Nous sommes des petits colibris. Merci à toi, Karima. Je vous propose que le secrétaire de la réunion soit Denis VERGRIETE.

S'il n'y a pas d'autres candidatures et il n'y en a pas, Denis, tu peux procéder à l'appel des élus.

PRESENTS : M. Martial BEYAERT, Maire,
Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Nathalie DESMAZIERES, José DA SILVA, Nicolas DAMIE, Michel DASSONVILLE, Bernard JUNOT, Karima TOUIL, Nadia ZEMBILGOTIAN SARASSIN, Keltoum AMICHI Adjoints
Odile VANLAERES SAMIEZ, Karine FAMCHON, Patrick JUSTE, Daniel MICHEL, Denis VERGRIETE, Sylvain MAZZA, Michèle PINEL HATTAB, Véronique PAQUE, Aïcha HABCHI, Claudine CORDIEZ, Chantal MESSEMAN VANELLE, Habib EL ABBASSI, Marjorie ACS, Conseillers municipaux

POUVOIRS : William SERGEANT absent donne pouvoir à M Martial BEYAERT, Redouane ARAB absent donne pouvoir à Anne-Sophie VANELLE, Samira DAOUDI absente donne pouvoir à Patrick JUSTE, Albert DA COSTA absent donne pouvoir à Nicolas DAMIE, Sélima CHABAB absente donne pouvoir à Marjorie ACS, Nicolas CALONNE absent donne pouvoir à Habib EL ABBASSI

ABSENTS : Jean Christophe PLAQUET, David LECAT, Khadouge AFASKA, Féthi RIAH, Najate BELKALA

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer

Mr Le MAIRE :

Merci Denis. Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer correctement. Et nous commençons par l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars dernier.

Appelle-t-il à des interrogations ou des modifications uniquement sur la forme et non pas le fond ? Allez-y, Madame ACS.

Mme Marjorie ACS :

Le fond quand même tant pis

En fait, vous avez exprimé le fait qu'on se soit levé la dernière fois parce qu'on n'avait pas préparé le budget. Je trouve ça malheureux. On n'est jamais venu ici sans avoir préparé quoi que ce soit. Donc c'est dommage. Vous savez très bien qu'on prépare à chaque fois qu'on pose des questions. Je ne comprends pas ces attaques.

Mr Le MAIRE :

Vous comprendrez que c'est une appréciation personnelle et que nous sommes dans un pays de liberté ?

Mme Marjorie ACS :

Vos appréciations personnelles vous les gardez alors mais vous ne les dites pas en conseil.

Mr Le MAIRE :

Chacun a le droit de s'exprimer, alors Madame ACS si votre credo c'est de faire taire la majorité vous êtes bien partie je vous le dis.

Mme Marjorie ACS :

Ce n’est même pas constructif.

Mr Le MAIRE :

Se lever quitter la séance c'est hyper constructif

Mme Marjorie ACS :

Après être insulté quand même.

Mr Le MAIRE :

S'il vous plaît allez continuons Monsieur El ABBASSI vous piétinez d'impatience.

Mr Habib EL ABBASSI :

Non, non, non, c'est parce que vous dites des choses et vous ne voulez pas qu'on puisse discuter avec vous.

Ce n'est pas une question d'appréciation, c'est une question de vérité ce que vous dites. Vous dites vous-même, page 35, que nous n'avons pas préparé le budget.

Alors je ne sais pas comment vous faites pour savoir si on a préparé ou pas le budget, à moins que vous travailliez avec nous, je ne sais pas, mais nous en tout cas on ne travaillait pas avec vous.

Donc vous avez travaillé peut-être votre budget, mais nous aussi on l'a travaillé. Ce n'est pas la peine de rigoler.

Mr Le MAIRE :

Remarque très constructive.

Mr Habib EL ABBASSI :

Oui, oui, bien sûr, mais c'est toujours constructif. C'est comme dans votre fameux magazine, quand vous nous avez accusés de colporter des fakes news. Vous ne vous

êtes pas excusés non plus là-dessus. Vous ne vous êtes pas excusés quand vous avez eu Les preuves de ce qu'on avançait.

Mr Le MAIRE :

Monsieur El ABBASSI, je vais vous dire quelque chose. Quand on fait de la politique, on essaie de la faire de manière noble. Aller chercher le caniveau et les crottes de chien, on a le droit. Se demander si un banc va être placé ou pas, on a le droit. Mais excusez-moi, attaquer les personnes, et mettre derrière des faits sans que les personnes intéressées soient d'accord, je trouve ça déplacé.

Mr Habib EL ABASSI :

Alors, encore une fois, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas avec nous. Les personnes, comme vous dites, nous ont donné les papiers, les personnes nous ont donné les preuves, et vous nous avez accusé de colporter des fakes news.

Par contre, aucune excuse de votre part lorsque vous avez eu, vous, les preuves, vous nous avez dit que vous aviez consulté tous les commissariats, et pourtant, nous, on avait tous les dépôts de preuves.

Mr Le MAIRE :

Ce qui est vrai, d'ailleurs, on a consulté le commissariat, la police Nationale et Municipale. Ce qui est vrai, c'est que nous avons consulté l'ensemble des protagonistes.

Mr Habib EL ABBASSI :

Pourtant, nous avions les preuves à votre disposition, nous vous l'avions dit, et pourtant il n'y a pas eu de réponse de votre part.

Mr Le MAIRE :

Et pourtant vous n'en sortez pas grandi. Allez, nous commençons l'ordre du jour. Nous commençons par l'approbation, on va la passer au vote. Y a-t-il des votes contre l'approbation du procès-verbal ? Vous êtes contre l'approbation ? Vous avez le droit.

Donc le vote contre de la part de l'opposition. Y a-t-il des abstentions ? Non. C'est voté à la majorité. Je vous en remercie.

On commence l'administration générale par le plan de formation 2025-2027 des agents de la collectivité. Madame HATTAB.

A - ADMINISTRATION GENERALE

1-Plan de formation 2025-2027 des agents de la collectivité

Mme Michèle HATTAB : merci, Monsieur le Maire

Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je voulais remercier, avant de vous présenter cette délibération, je voulais remercier les ressources humaines et le service formation pour leur travail et leur investissement concernant le plan de formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels.

Nous travaillons avec ma collègue première adjointe, Madame DEMAZIERES. Car grâce à votre expertise, nous progressons significativement dans le développement des compétences de nos collaborateurs et l'anticipation de nos besoins futurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/04/2025

Considérant ce qui suit :

La formation des agents participe à la qualité des missions qui leur sont confiées.
La formation professionnelle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et aussi d'accompagnement des parcours professionnels ; le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique.

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour la période 2025 -2027. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper l'évolution de la collectivité et de ses services, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'adopter par délibération, le plan de formation pour la période 2025-2027.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Michèle. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur le plan de formation 2025-2027 ? Madame ACS.

Mme Marjorie ACS :

Alors oui, effectivement, c'est un super travail. Franchement, je trouvais ça très intéressant. Je voulais juste savoir, on parle des besoins futurs.

On a pris en compte dedans les prochains départs en retraite et la possible perte de compétences ? Ils y sont ? Du coup, vous savez nous dire un petit peu ? Lesquelles on risquerait de perdre si on ne formait pas ? Non ? En fait, je voulais savoir, d'une part, par rapport au départ en retraite, est-ce qu'on a pris ? Donc vous me dites oui. Et du coup, lesquelles sont-elles ?

Mr Le MAIRE :

Ça fait partie de la gestion des emplois et des parcours professionnels. GPEC, effectivement, on a une vision en 2-3 ans sur l'ensemble des départs en retraite et après il y a des réorganisations de services et des montées en compétences des agents.

Mme Marjorie ACS :

Je voulais simplement savoir lesquels pourraient partir si on ne formait pas par rapport aux départs en retraite ?

Mr Le MAIRE :

Lesquels quoi ?

Mme Marjorie ACS :

A compétence ?

Mr Le MAIRE :

A compétence, mais aucune compétence. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais depuis le début du mandat, on a augmenté justement le rendu au service public sans retirer aucune compétence.

Donc bien entendu qu'on travaille de manière acharnée, et Benoît en dira un mot d'ailleurs dans le compte administratif, parce que les contraintes financières qu'on a, on s'est engagé sur un point, c'est de ne pas perdre de compétence.

Alors je ne dis pas en retraite, il y a deux façons, et vous le savez aussi bien que moi, la première c'est d'aller puiser dans le vivier que nous avons en formant les agents. Et la deuxième, c'est de faire des recrutements. On n'a jamais dit qu'on ne faisait pas de recrutements à la ville de Grande-Synthe, comme dans toutes les entreprises.

Mais par contre, on privilégie effectivement la montée en compétence de nos agents. On a par exemple 110 agents de la collectivité de Grande-Synthe qui viennent de finir une session de formation sur le management. Je pense qu'il y a très peu de collectivités qui le font et c'est une demande que j'adresse à chaque fois à mes cadres, c'est d'aller puiser dans les forces vives, de déceler.

Les compétences et les personnes que nous pouvons faire monter par la formation pour être les cadres de demain. Je pense que c'est une bonne gestion de l'ensemble des collectivités qui agissent ainsi.

Il est vrai que si on n'a pas telle compétence ou tel profil, effectivement, on ouvre après sur l'extérieur, comme ça se fait partout. Je l'espère.

Mme Marjorie ACS :

Je voulais juste savoir quelle ligne c'était. C'est tout. Mais ce n'est pas grave. Merci.

Mr Le MAIRE :

Après, vous pouvez vous mettre en relation avec la DRH par des détails, mais je ne pense pas qu'il y ait un détail effectif de tel poste part, telle personne va la remplacer dans deux ans.

Ce ne serait d'ailleurs pas naturel et pas normal d'agir ainsi, puisqu'effectivement, quand il y a des départs en retraite, des réorganisations de services, d'un changement d'organigramme et aussi une montée en compétence des agents, tout simplement.

Mme Marjorie ACS :

Je faisais le rapprochement avec justement le fait de ne pas remplacer tous les départs et donc de ne pas perdre de compétences. C'est pour ça que je voulais savoir lesquels on avait identifié à ce jour par rapport à ces prochains départs et donc par rapport à une GPEC.

Mr Le MAIRE :

Voyez la DRH, ils pourront le dire, mais ils ne pourront pas vous mettre les noms dans les cases, bien entendu. Ce n'est pas comme ça que ça marche.

Peut-être qu'à Dunkerque, ça marche comme ça, mais pas à Grande-Synthe. Parce qu'on travaille sur l'organigramme, on travaille sur l'organisation des services.

D'ailleurs, le meilleur des exemples, si on regarde un petit peu à coup d'œil dans le rétroviseur, c'est celui de la DG de Mr Gauthier-LEFEYER, où on a eu des départs de cadre et où on a supprimé des intermédiaires pour donner plus de responsables, ce qu'on a appelé d'ailleurs nous, responsables de services.

On n'a perdu aucune compétence, on a monté même nos agents en compétence en ayant un organigramme renouvelé. C'est comme ça que ça marche.

Mme Marjorie ACS :

Parce qu'on n'a pas la même vision. Moi, je vois, j'ai X personnes qui partent. Quel risque de perte de compétence j'ai ? Et du coup, sur quoi je forme ceux qui restent ? Ou alors, est-ce que je recrute ?

Mr Le MAIRE :

C'est un travail dans la dentelle que font nos services. Et moi, vous savez, j'ai plutôt confiance à mes services. Voilà, sur ce sujet, sur le plan de formation, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On va passer au point numéro 2, qui est la création de postes permanents. Nathalie

2-Création de postes permanents

Mme Nathalie DESMAZIERES :

Merci Martial.

Excusez ma voix qui est un peu éraillée ce soir.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création de deux agents de médiathèque, emplois permanents à temps complet à compter du 1er juillet 2025 pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, renseigner, conseiller, et accompagner les usagers dans leur recherche documentaire/d'ouvrage ;
- Appliquer et veiller au respect des procédures de prêt et de communication des ouvrages ;
- Participer à la constitution et l'enrichissement des collections en fonction de la politique définie de l'établissement ;
- Récupérer des notices bibliographiques ;
- Générer des courriers de relance et/ou de réservation ;
- Classer, entretenir et ranger les ouvrages ;
- Contrôler la qualité de conservation et la cohérence du rangement des collections ;
- Mettre en place les dispositifs de sauvegarde des ressources documentaires contre le vol et le vandalisme ;
- Participer à la mise en œuvre d'ateliers et d'actions de lecture publique envers différents publics.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'auxiliaire gérontologie à temps complet à compter du 1er juillet 2025 pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir et prendre en charge les résidents et ses proches ;
- Répondre aux sollicitations des familles ;
- Identifier les besoins des résidents ;
- Apprécier son degré d'autonomie ;

- Assurer et accompagner le résident dans les tâches et activités de sa vie quotidienne (repas ; toilette ; habillage ; etc.) ;
- Communiquer et être à l'écoute ;
- Transmettre les informations utiles et importantes ;
- Respecter les règles d'hygiène et sécurité ;
- Faire face aux situations d'urgence.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade d'agent social relevant de la catégorie C à temps complet.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Nathalie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, s'il n'y en a pas, c'est uniquement des changements de filière pour 2 ans. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. On passe au point numéro 3, qui est la création de postes à l'EMAS.

3-Création de postes EMAS

Mme Nathalie DESMAZIERES :

Merci Martial.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'enseignement de différentes disciplines (piano, formation musicale, guitare, flûte, arts plastiques, etc.) et de participer au projet pluriannuel de l'école municipale de l'art et de la scène (EMAS) et/ou de l'école d'arts plastiques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de quatre postes à temps complet d'Enseignant Artistique au grade d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie B à compter du 1er septembre 2025.

Ils assureront les missions suivantes :

- La participation à un projet pluriannuel :
- participer à la réflexion pédagogique de l'établissement,
- initier et proposer des projets pédagogiques innovants,
- contribuer au rayonnement de l'établissement.

- Le suivi pluriannuel des élèves :
- encadrer annuellement les élèves,
- ajuster les méthodes pédagogiques en fonction des différents publics,
- procéder à l'évaluation des élèves.

Les agents devront également justifier :

-d'un diplôme dans la spécialité du poste concerné
-de capacité à travailler en équipe
-de connaissances larges des répertoires, compositions, interprètes et créations.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires au grade d'Enseignant Artistique Principal de 2ème classe relevant de la catégorie B à temps complet. Cependant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels recrutés pour une durée d'un an, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Il va falloir prendre une pastille. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. S'il n'y a pas de demande de prise de parole sur la création du poste à l'EMAS, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nathalie, la suppression de poste au tableau des effectifs.

4-Suppression de postes au tableau des effectifs

Mme Nathalie DESMAZIERES :

Merci Martial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2025 (obligatoire en cas de suppression d'emploi),
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblé que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les besoins et les effectifs de la collectivité. Par ailleurs, un certain nombre d'emplois sont actuellement vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, mutation, démission…), soit qu'ils aient pris un nouveau poste (mobilité interne, nouvelles fonctions, avancement de grade, promotion interne, obtention de concours…).

Compte tenu du nombre important de postes permanents vacants présents au tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer les emplois permanents suivants à compter du 1er octobre 2025 :

Filière Administrative :

- Suppression de 2 postes d'attaché hors classe – Postes vacants suite à des départs à la retraite ;
- Suppression de 2 postes d'attaché – Postes vacants suite à des avancements de grade ;
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe – Poste vacant suite à une promotion interne ;
- Suppression de 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe – Postes vacants suite à une mutation et avancement de grade ;
- Suppression de 2 postes de rédacteur– Postes vacants suite à obtention de concours et mutation.
- Suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe – Postes vacants suite à départs à la retraite, changement de filière et promotion interne.

- Suppression de 12 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe - Postes vacants suite à mutations et avancements de grade ;
- Suppression de 12 postes d'adjoint administratif - Postes vacants suite à un départ à la retraite, une radiation et des avancements de grade.

Filière Technique :
- Suppression de 4 postes de technicien principal de 1ère classe – Postes vacants suite à des départs à la retraite et mutations ;
- Suppression de 2 postes d'agent de maitrise principal – Postes vacants suite à des départs à la retraite ;
- Suppression de 14 postes d'agent de maitrise – Postes vacants suite à des avancements de grade, obtention concours, une mutation, un départ à la retraite ;
- Suppression de 17 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe – Postes vacants suite à des promotions internes, une mutation, des départs à la retraite, un décès ;
- Suppression de 27 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe – Postes vacants suite à des promotions internes, avancements de grade, un décès ;
- Suppression de 14 postes d'adjoint technique - Postes vacants suite à des avancements de grade, obtention concours.

Filière Animation :
- Suppression de 2 postes d'animateur principal de 1ère classe – Postes vacants suite à des départs en retraite ;
- Suppression de 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe – Postes vacants suite à des avancements de grade.

Filière Sportive :
- Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe – Poste vacant suite à un départ à la retraite ;
- Suppression de 2 postes d'éducateur des APS principal de 2ème classe – Postes vacant suite à l'obtention d'un concours et à un avancement de grade ;
- Suppression d'un poste d'éducateur des APS – Poste vacant suite à un avancement de grade.

Filière Médico-Sociale – sous filière Sociale :
- Suppression de 2 postes d'Assistant Socio-éducatif de Classe Exceptionnelle – Postes vacants suite à obtention concours ;
- Suppression de 1 poste d'Assistant Socio-éducatif – Poste vacant suite à un départ à la retraite ;
- Suppression de 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle – Postes vacants suite à départ à la retraite et un changement de filière ;
- Suppression de 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants – Postes vacants suite à des avancements de grade ;
- Suppression de 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe – Postes vacants suite à un départ à la retraite et un changement de filière ;
- Suppression de 5 postes d'ATSEM principal de 2e classe – Postes vacants suite des avancements de grade.

Filière Médico-Sociale – sous filière Médico-Sociale :
- Suppression de 2 postes de Cadre Supérieur de Santé – Postes vacants suite à des mutations ;

- Suppression de 2 postes de Cadre de Santé – Postes vacants ;
- Suppression d'un poste Médecin Territorial Hors Classe à temps non complet (50%) – Poste vacant suite à un départ en retraite ;
- Suppression d'un poste d'infirmier de classe normale (catégorie B) – Poste vacant car grade en voie d'extinction ;
- Suppression de deux postes de psychologue de classe normale à temps non complet (50%) – Postes vacants suite changement de quotité de travail ;
- Suppression d'un poste de puéricultrice – Poste vacant suite avancement de grade ;
- Suppression de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure – Postes vacants ;
- Suppression d'un poste de Technicien Paramédical de Classe Normale – Poste vacant car grade en voie d'extinction ;
- Suppression de deux postes d'aide-soignant de classe normale – Postes vacants suite à des avancements de grade.

Filière Culturelle – Secteur Enseignement Artistique :

- Suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe – Poste vacant suite à départ à la retraite ;
- Suppression d'un poste Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale – Poste vacant suite à un avancement de grade ;
- Suppression de 5 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ere classe – Postes vacants suite à des départs à la retraite et des mutations.

Filière Culturelle – Secteur Patrimoine et Bibliothèque :

- Suppression d'un poste de Bibliothécaire – Poste vacant ;
- Suppression d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal Première Classe – Poste vacant ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe– Poste vacant.

Filière Police Municipale :

- Suppression d'un poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 2e Classe – Poste vacant suite à un avancement de grade ;
- Suppression de 3 postes de Brigadier-Chef Principal – Postes vacants suite à des promotions internes et une mutation interne ;
- Suppression de 5 postes de Gardien Brigadier – Postes vacants suite à des avancements grade.

Annexe : tableau des effectifs et incidence des suppressions de postes

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Attaché hors classe	A	5	3	TC
Attaché	A	21	19	TC
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	17	16	TC
Rédacteur Principal	B	8	6	TC

de 2ème classe				
Rédacteur	B	17	15	TC
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	72	68	TC
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	39	27	TC/ 1 TNC
Adjoint Administratif	C	43	31	TC / 1 TNC
FILIERE TECHNIQUE				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Technicien Principal 1ère Classe	B	8	4	TC
Agent de Maitrise Principal	C	62	60	TC
Agent de Maitrise	C	43	29	TC
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	106	89	TC
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	65	38	TC
Adjoint Technique	C	97	83	TC / 1 TNC
FILIERE ANIMATION				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Animateur Principal de 1ère Classe	B	5	3	TC
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	10	5	TC / 2 TNC
FILIERE SPORTIVE				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère	B	8	7	TC

Classe				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	B	5	3	TC
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	4	3	TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SOUS FILIERE SOCIALE				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle	A	5	3	TC
Assistant Socio-Educatif	A	8	7	TC
Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	A	6	4	TC
Educateur de Jeunes Enfants	A	6	4	TC
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	C	34	32	TC
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	C	6	1	TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SOUS FILIERE MEDICO-SOCIALE				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Cadre Supérieur de Santé	A	2	0	
Cadre de Santé	A	3	1	TC
Médecin Territorial Hors Classe	A	3	2	TNC
Psychologue	A	3	1	TC

Territorial de Classe Normale				
Infirmier de Classe Normale	B	1	0	
Puéricultrice	A	2	1	TC
Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	B	13	10	TC/ 1 TNC
Technicien Paramédical de Classe Normale	B	2	1	TC
Aide-soignant de Classe Normale	B	6	4	TC
FILIERE CULTURELLE – SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	2	1	TC
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	A	1	0	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	B	12	7	TC
FILIERE CULTURELLE – SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs au tableau**	**Nouveaux effectifs au tableau**	**Durée hebdomadaire**
Bibliothécaire	A	2	1	TC
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	B	2	1	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
GRADES	**CATEGORIE**	**Anciens effectifs**	**Nouveaux effectifs**	**Durée hebdomadaire**

		au tableau	au tableau	
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	1	0	
Brigadier-Chef Principal	C	20	17	TC
Gardien Brigadier	C	10	5	TC

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame ACS ?

Mme Marjorie ACS :

Pour bien comprendre, en fait, le tableau reprend que les grades sur lesquels on a des suppressions. On n'a pas les plus, on est d'accord ? Ok, c'est bon.

Mr Le MAIRE :

Mais les plus existent déjà, puisque c'est les nominations de concours examen ou à la dernière CAP, c'est l'évolution naturelle de nos agents.

Mme Marjorie ACS :

Est-ce qu'en fait, comme les premières, on supprime deux pour un avancement de grade de deux ? Du coup, à un moment, j'ai un peu cherché et je me suis dit, est-ce que c'est une erreur ? ou alors on ne met que les moins ? Effectivement, on ne met que les moins.

Mr Le MAIRE :

Ne vous inquiétez pas, les postes existent. D'autres demandes de prise de parole ? Non ? On va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5-4 jours /1607 heures : fixation à titre dérogatoire du jour de repos supplémentaire

Mr Le MAIRE

Nous avons parlé tout à l'heure avec Karima, nous sommes dans l'innovation en termes d'accompagnement et du monde de demain sur la qualité de l'alimentation, aussi les habitudes alimentaires de nos concitoyens.

Nous le sommes aussi sur la semaine en quatre jours, puisqu'on est une collectivité qui a été très impliquée sur ce sujet depuis maintenant presque... deux ans et je me réjouis à titre personnel que 30% de nos agents, à peu près 30% sont passés à la semaine en quatre jours. On savait lorsqu'on l'a mise en place, on avait sanctuarisé le mardi et le jeudi comme des jours de travail où tout le monde se retrouve.

Pourquoi ? C'était plus facile en termes d'organisation de rencontres et c'était pour éviter que les agents ne se rencontrent de moins en moins et c'était assez facilitateur. Avec l'expérience et les remontées des services,

Vu la délibération ADM 3/6/2023 du 18 octobre 2023 relative au projet d'application de la semaine des 4 jours/1607 heures ;
Vu la délibération ADM 4/7/2023 du 21 décembre 2023 relative à la semaine des 4 jours/1607 heures -modification ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29/04/2025 ;

Considérant la nécessité de fixer, à titre dérogatoire et pour répondre aux réalités opérationnelles de certains services, la journée de repos supplémentaire soit au mardi, au jeudi ou au samedi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 octobre 2023 modifiée le 21 décembre 2023, la collectivité a mis en place la semaine des 4 jours. La journée de repos supplémentaire a été fixée au lundi, mercredi ou vendredi afin de garantir la continuité du service public. Il est possible d'alterner cette journée sur plusieurs semaines, en fonction des nécessités de services et des possibilités d'organisation.

Face aux réalités opérationnelles de certains services, la journée de repos supplémentaire telle que prévue au sein des délibérations susvisées pourra, à titre dérogatoire et de façon exceptionnelle, être fixée le mardi, le jeudi ou le samedi.

Pourront bénéficier de cette dérogation, les services qui sont ouverts les week-ends ET (condition cumulative) qui accueillent du public.

Les services qui entrent dans le champ d'application de la présente délibération devront, au soutien de leur demande :

1. Démontrer qu'il n'existe aucune autre solution, notamment organisationnelle, permettant la mise en œuvre du dispositif de la semaine des 4 jours tel que prévu par les délibérations du 18 Octobre 2023 et du 21 Décembre 2023
2. Démontrer que ce dispositif dérogatoire permettra de garantir la continuité du service public et la qualité du service rendu
3. Mesurer l'impact du dispositif sur le fonctionnement du service et sa capacité à interagir avec les autres services
4. Mesurer l'impact du dispositif sur les conditions de travail des agents concernés.

Chaque demande sera étudiée attentivement et soumise à l'accord express et préalable de l'autorité territoriale.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Appelle-t-elle des demandes de prise de parole ?

Mme Marjorie ACS :

En fait je voulais savoir comment se passe quand le jour de repos tombe un jour férié. Dans ma logique je me dis imaginons que quelqu'un qui soit sur 4 jours et son jour férié tombe toujours son jour de repos. En gros il travaillera plus que quelqu'un qui travaille sur 5 jours à la fin de l'année. Il a plus d'heures si on ne lui compense pas son jour. Du coup je veux savoir finalement comment ça se passe comment on fait.

Mr Le MAIRE :

Il n'y a pas de problématique particulière, puisque les jours fériés sont intégrés par la loi, donc ils restent stables et ils n'ont pas le droit de compensation lorsque c'est un jour de repos. Mais comme un jour de travail normal pour tout le monde.

Mme Marjorie ACS :

J'extrapole, bien sûr, mais imaginons quelqu'un pour qui son jour de repos tombe toujours un jour férié, manque de bol, il aura donc beaucoup plus d'heures à la fin de l'année que quelqu'un qui travaille sur 5 jours à l'année.

Mr Le MAIRE :

Déjà, pour qu'il tombe tous les jours un jour férié…

Mme Marjorie ACS :

Oui, mais j'extrapole. Même un jour, au final, il travaillera plus.

Mr Le MAIRE :

Comme ça se fait au fil de l'eau, pour l'ensemble des agents. Il ne faut pas la différence. Un jour férié et un jour non travaillé, qui d'ailleurs sont fixés par décret, en plus.

Mme Marjorie ACS :

Oui, mais si c'est son jour de repos. Ce n'est pas ça qui m'inquiète, c'est si c'est son jour de repos. Ça veut dire qu'en fait, il n'a pas de jour de repos, puisque dans cette semaine-là, il aura travaillé 35 heures, ou 37 heures 30, par rapport aux autres qui auront travaillé 28 heures. Donc il aura travaillé une journée de plus, à la fin de l'année.

Mr Le MAIRE :

Pas forcément, puisque là, vous extrapolez vraiment, parce que c'est vraiment l'application par décret des jours fériés.

Mme Marjorie ACS :

Oui, je ne comprends pas, mais si ça tombe le jour de repos ?

Mme Marjorie ACS :

En fait, c'est simplement, est-ce qu'on régule à la fin de l'année ? Du coup, il y a un problème, il travaille plus. Il n'a pas eu le droit à son jour férié.

Mr Le MAIRE :

Alors, vous savez que ceux qui sont en 4 jours travaillent peut-être même moins. Que ceux qui sont en 5 jours.

Mme Marjorie ACS :

Moi, je prends la logique. En fait, c'est une logique mathématique. Je me dis, imaginons, je prends le pire des cas. Ça tombe à chaque fois le jour de repos. Manque de bol. Alors certes, je suis d'accord, ça ne tombera jamais. Mais n'empêche que même un seul jour, à la fin, ça devient injuste. Il a travaillé plus que quelqu'un qui travaille sur 35 heures.

Mr Le MAIRE :

Non, puisque c'est les jours fériés.

Mme Marjorie ACS :

Oui, ça, j'ai compris.

Mr Le MAIRE :

C'est comme si vous me disiez qu'un jour férié doit être récupéré. Je ne comprends pas.

Mme Marjorie ACS :

Oui, puisqu'il travaille 35 heures sur 4 jours, oui, évidemment.

Mr Le MAIRE :

36h30.

Mme Marjorie ACS :

Oui, donc oui, encore plus. Bon, ce n'est pas grave, je n'ai pas ma réponse

Mr Le MAIRE :.

Ils sont en train de me donner une justification technique qu'on vous apportera.

Mme Marjorie ACS :

C'est vraiment le fait d'être juste à la fin de l'année. Je ne vois pas pourquoi sur 4 jours, on ne doit pas travailler plus que sur 5. C'est tout. C'est juste le fait qu'à la fin de l'année, il faut s'assurer qu'ils n'aient pas travaillé plus. Maintenant, si c'est fait, c'est parfait.

Mr Le MAIRE :

C'est 1607 heures.

Mme Marjorie ACS :

Oui, mais justement. Sauf que s'ils travaillent à chaque fois 37h30, même les semaines de jours fériés, il sera à plus. Puisqu'il n'aura pas eu ses 11 jours fériés. En fait, moi, je veux juste qu'on s'assure qu'à la fin de l'année, quelqu'un à 35 heures sur 5 jours et quelqu'un à 35 sur 4 travaille le même nombre d'années, le même nombre de jours.

Mr Le MAIRE :

On demandera à Madame COULIER de vous apporter des éléments.

Mme Marjorie ACS :

Désolée, Madame COULIER, à chaque fois, je vous embête, mais ce n'est pas vous. Ce n'est pas vous du tout.

Mr Le MAIRE :

Ne me dites quand même pas que vous êtes contre les 4 jours.

Mme Marjorie ACS :

Pas du tout. Je veux que ce soit juste à la fin de l'année, tout simplement, pour que... Voilà, on travaille 35, on travaille 35. Pas plus. Déjà, les 1607 heures, on a dû les vivre. Voilà. Donc, je ne voudrais pas...

Mr Le MAIRE :

Vous direz merci à la Macronie.

Mme Marjorie ACS :

Pardon ?

Mr Le MAIRE :

Vous direz merci à la Macronie.

Mme Marjorie ACS :

Vous êtes plus proche que moi. Vous avez rencontré des personnes. Vous auriez pu glisser le petit mot.

Mr Le MAIRE :

Moi, je ne les ai pas rencontrées.

Vous vous les côtoyez, c'est pire. Allez, sur la délibération numéro 5, les 4 jours et les 1607 heures. Vous savez, moi, j'ai une histoire politique qui est très claire.

Mme Marjorie ACS :

Nous aussi, nous aussi

Mr Le MAIRE :

On va faire voter la délibération. Sur la délibération des 4 jours et des 1607 heures, la fixation à titre dérogatoire du jour de repos supplémentaire, y a-t-il des votes contre ? Votre position de vote ? Vous êtes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est voté à l'unanimité.

Mme Marjorie ACS :

C'est une facilité, on ne va pas bosser contre. C'est mieux. On ouvre plus large, donc c'est encore mieux.

Mr Le MAIRE :

Je pensais que vous parliez de la semaine en 4 jours. Moi, vous savez, je défends politiquement la semaine en 4 jours et les 32 heures.

On n'est pas prêts d'y arriver, à mon avis, mais en tout cas, je pense que c'est la société de demain. Et je pense qu'effectivement mettre la semaine en 4 jours à Grande-Synthe, avec les dispositions qui ont été mises au préalable, 30% des agents qui en bénéficient aujourd'hui, il y a quand même une plus-value, même s'il y a une charge de travail plus importante que les 4 jours restants, puisque ce ne sont pas des heures gratuites, ce ne sont pas des heures données, ce sont des heures de travail effectives.

Et je peux vous dire que les services qui ont réussi à organiser la semaine en 4 jours, en ayant un jour off le vendredi de la semaine A, et le lundi et la semaine B ont tous les 15 jours un week-end de 4 jours et moi, les deux demandes que j'avais faites, que j'ai énormément travaillé sur ce sujet, c'était qu'il n'y ait pas de baisse de la qualité du service public.

On s'y était engagé. Il y a même une certaine amélioration avec des ouvertures le midi d'un service, sur proposition du service d'ailleurs, et non pas sur la proposition des responsables ou une commande politique. Et c'était une deuxième chose, c'est que ça ne coûte pas plus cher à la collectivité en tant que gestion de la masse salariale.

Et ça, Benoît fera un petit point, certainement un petit focus sur ce point-là qu'on a réussi à maîtriser. Je pense que l'innovation sociale, et on l'a vu en termes d'alimentaire, on le voit au niveau social. Je pense que c'est important qu'on puisse le mettre en œuvre au sein de nos collectivités On se doit justement d'être un peu des précurseurs des fois dans un monde qui peut paraître morose et dans lequel on est quand même bien loin des avancées sociales pour les uns et les autres.

Et je pense que la semaine en quatre jours, c'est vraiment quelque chose d'extraordinaire. Et je ne remercierai jamais assez les services pour le travail effectué. Quand je parle des services, c'est aussi surtout des agents de base, parce que je peux vous dire que dans chaque service, les solutions ont été trouvées à la base et ont été remontées par leurs responsables, validées par les process de validation, par le DGA, le DGS et le Maire que je suis.

Donc on a voté, et je vous en remercie, ça a été voté à l'unanimité. Et c'est vrai que c'est évolutif, parce effectivement, on avait sacralisé le mardi et le jeudi, on revient pour certains services, parce que pour la bonne organisation, et aussi pour permettre à certains agents de pouvoir bénéficier de cette semaine en quatre jours.

Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents, Véronique ?

6-Participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents

Mme Véronique PAQUE :

Merci Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 /04/2025

Selon les dispositions légales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

De fixer le montant mensuel de la participation au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur du plancher fixé par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 actuellement de 15 euros par mois pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à compter du 1 er janvier 2026.

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Prend engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Véronique Y a-t-il une demande de prise de parole ?

Mme Marjorie ACS :

On ne proratise pas. C'est-à-dire qu'on soit à temps partiel ou à temps plein, c'est 15 euros. On est d'accord ? Ok. Super. C'est bien. C'est une belle avancée aussi. C'est chouette. Ça permettra aux personnes de payer un peu moins cher la mutuelle qui coûte un bras. Donc bravo. C'est bien.

Mr Le MAIRE :

Merci de cette intervention. On est aussi très engagés sur la prévoyance, qui n'est pas obligatoire, mais qui est mise en place pour nos agents ici à la ville de Grande-Synthe. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Ah pardon, excusez-moi Madame ACS.

Mme Marjorie ACS :

C'est de votre faute, vous avez lancé la prévoyance. La fois dernière, je vous avais demandé si vous aviez dit que vous regarderiez sur la prévoyance parce que pour les 90%, si on pouvait prendre en compte une partie, etc. On ne peut pas ? On ne peut pas ou on ne le demande pas ?

Mr Le MAIRE :

On ne peut pas parce que c'est un décret. Parce que dès le départ, les assurances, elles appliquent, donc on ne peut pas.

Mme Marjorie ACS :

Donc les assurances ne veulent pas, en fait.

Mr Le MAIRE :

Ce n'est pas dans leur cadre assurantiel.

Mme Marjorie ACS :

Oui. Imaginons que demain, on repasse un nouveau marché. Est-ce qu'on pourrait demander, justement, que la prévoyance prenne les 10% ? En fait, c'était ça.

Est-ce que juridiquement, on peut le faire ?

Mr Le MAIRE :

Je pense que juridiquement. Je n'ai pas l'avis juridique, mais on pourrait, mais Je pense que ce serait sur un coût extraordinaire. Vous savez, la prévoyance qui est non obligatoire pour la ville de Grande-Synthe, c'est un coût annuel d'engagement de volonté politique de 380 000 euros.

Mme Marjorie ACS :

Oui, oui, je sais. C'est cher, c'est clair.

Mr Le MAIRE :

Et c'est de plus en plus cher. D'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Sur la délibération sur la participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents, y a-t-il des avis contraires ? Non, des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Point numéro 7, convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la régie de quartier Nathalie

7-Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la régie de quartier

Mme Nathalie DESMAZIERES :

Merci Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du CST du 28/05/2025

Vu l'accord du fonctionnaire concerné

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, l'article 11 du décret précité fixe les modalités financières salariales entre l'organisme et la ville de Grande-Synthe, prévoyant le remboursement des salaires et charges afférentes au fonctionnaire mis à disposition.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant

d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'association Régie de quartier à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de Directeur de la Régie de quartier

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Collectivité de Grande-Synthe et l'association la Régie de Quartier jointe en annexe de la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Si on n'a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la maison de l'initiative Nathalie.

8- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la Maison de Initiative

Mme Nathalie DESMAZIERES :

Merci Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du CST du 28/05/2025

Vu l'accord du fonctionnaire concerné

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, l'article 11 du décret précité fixe les modalités financières salariales entre l'organisme et la ville de Grande-Synthe, prévoyant le remboursement des salaires et charges afférentes au fonctionnaire mis à disposition.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'association « Maison de l'Initiative » à compter du

15 octobre 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps complet les fonctions de Directeur de la Maison de l'Initiative.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Collectivité de Grande-Synthe et l'association « Maison de l'Initiative » jointe en annexe de la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mr. Habib EL ABBASSI :

Est-ce que ce sont les seules mises à disposition ou même dans les emplois saisonniers, il y en aurait d'autres ?

Mr Le MAIRE :

Il y en a une autre à l'OGS Union à mi-temps. Comme ce sont des conventions qu'il faut faire passer au conseil municipal tous les trois ans, ces deux-là sont pour les trois ans.

Mme Marjorie ACS :

On met à disposition des saisonniers ? Non ?

Mr le Maire :

Il y a l'amicale du personnel aussi.

Le campus et la maison d'initiative reçoivent les candidatures ? Et après, du coup, on vous propose, pour les emplois de la municipalité, des candidatures.

Mr Le MAIRE :

Il y a des jurys qui sont mis en place.

Mme Marjorie ACS :

Oui, c'est ça. Est-ce qu'on sait, du coup, si tout le monde a trouvé, s'il reste des grand-synthois ? On a les chiffres, non ?

Mr Le MAIRE :

On a des chiffres des personnes que nous, on emploie, mais est-ce qu'on a un chiffre par rapport au nombre de demandes ?

Mme Marjorie ACS :

Par rapport au nombre de demandes d'emplois saisonniers des grand-Synthois et des reçus des employés ? On a un pourcentage, non ? On ne sait pas.

Mr Le MAIRE :

Ce n'est pas le sujet, mais je n'ai pas le chiffre en tête parce qu'il n'y a aucun intérêt à avoir un chiffre. On gradue notre emploi saisonnier selon nos besoins.

La règle, c'est que c'est un mois maximum par personne, sauf spécificité et emploi spécifique. En conclusion, on parle sur des diplômes spécifiques.

Mme Marjorie ACS :

Est-ce qu'on a encore beaucoup de demandes à trouver, à peut-être aller démarcher, ou réunir, ou je ne sais pas, pour trouver des emplois pour les jeunes, en fait ? C'était ça ma question.

Mr Le MAIRE :

Les gens sont clairement suivis, soit par le campus de la réussite, par recherche de stages ou d'emplois saisonniers. Après, nous, on fait un filtre avec la maison de l'initiative par rapport aux demandes. D'ailleurs dans l'ensemble des personnes, de faire

que les Grand-Synthois, même si on privilégie les Grand-Synthois, sont très discriminants et interdits par la loi.

Mme Marjorie ACS :

Sauf que c'est fait partout.

Mr Le MAIRE :

Et la règle vous savez, moi, j'ai aussi accès aux listes de Grand-Synthois qui demandent des emplois à la CUD. Et il y a une répartition aussi par commune. Il y a des jeunes de Grande-Synthe qui vont travailler à la CUD l'été. Il y en a d'autres qui travaillent à la ville de Grande-Synthe.

Il y en a d'autres qui travaillent dans le secteur privé. Il y a une multitude d'emplois. Il y en a d'autres qui choisissent de ne pas travailler. Il y en a qui sont suivis par plus spécifiquement par l'association la FF2S, puisqu'ils font passer les BNSSA et les sauveteurs aquatiques aux jeunes.

Et là, ils trouvent des emplois aussi des fois sur d'autres collectivités ou sur d'autres sites. C'est très hétéroclite. Nous, on a mis en place une règle qui est celle de maximum un mois. D'ailleurs, on n'est pas que sur les étudiants, puisqu'on recrute aussi sur ces emplois-là des personnes qui sont en recherche d'emploi et qui sont adultes. Et avec, sauf cette exception, c'est pour les emplois spécifiques. D'autres demandes ? Alors on était quand même sur la maison de l'initiative, sur la convention de mise à disposition. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions non plus ? C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le rapport annuel de la commission consultative des services publics locaux, Denis

9-Rapport annuel de la commission consultative des services publics locaux

Mr Denis VERGRIETE :

Merci Monsieur le Maire.

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie.

Lors du conseil du 10 juin 2020, 8 membres ont été désignés pour cette commission, qui doit au titre de la commune examiner chaque année le bilan d'activités du service exploité en régie, du cinéma le VARLIN.

Aussi le rapport de cette commission doit être présenté à l'assemblée délibérante après examen par la CCSPL.

La commission s'est réunie le 21 mai 2025 ; elle a donc examiné le rapport d'activités et le bilan financier du VARLIN.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux tel que présenté.

Mr Le MAIRE :

Étant un avis consultatif, il n'y a pas de vote. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, je vous en remercie. On va passer à l'urbanisme, affaires foncières et immobilières. Les délibérations 2 et 3 seront annulées et présentées lors d'un prochain conseil municipal pour des compléments administratifs.

Point numéro 1, la vente du logement 637 bis rue du Comte-Jean. Monsieur MAZZA.

B - URBANISME-AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

Mr Sylvain MAZZA :

Merci Monsieur le Maire.

1-Vente logement sise 37bis rue du Comte Jean

Il est rappelé à l'Assemblée que la Ville de Grande-Synthe est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation sis 37bis rue du Comte Jean à Grande-Synthe.

Ce logement est implanté sur les parcelles cadastrées AV 173 et AV 290p. Le jardin correspondant à ce logement est implanté sur une partie de la parcelle AV 290 pour une superficie estimée de 1 600 m² (les limites exactes seront établies après passage d'un géomètre).

Cette maison libre d'occupation depuis son acquisition par la Ville en septembre 2019.

Dans le cadre du projet de mise en vente du bien, le service des Domaines a été sollicité et a estimé le bien à 175 000 euros avec marge de négociation de 15%.

La publication de la mise en vente a été réalisée durant l'été 2024 et les candidats acquéreurs avaient la possibilité de visiter le bien.

A l'issue des visites, les propositions ont été étudiées et l'offre effectuée par M. et Mme ETRINI est apparue la plus en adéquation avec le bien mis en vente.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de vendre à Monsieur et Madame ETRINI, la maison sise à Grande-Synthe, 37bis rue du Comte Jean au prix proposé par ces derniers, à savoir 180 000 euros (conforme à l'avis des Domaines).

Monsieur le Maire propose également à l'Assemblée délibérante que la Ville soit représentée dans ce dossier par Maître Eddy BARAS, notaire à Bourbourg, et qui serait chargé de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Y a-t-il des demandes de prise de parole, Monsieur EL ABBASSI ?

Mr. Habib EL ABBASSI :

Juste pour savoir, le prix d'achat en 2019, vous l'avez, non ?

Mr Le MAIRE :

On ne l'aura pas détaillé parce que c'était dans le corpus de l'achat des terrains et des serres PRIESTER. Donc c'était inclus dedans.

Mr. Habib EL ABASSI :

C'était inclus mais on n'a pas le détail ici ?

Mr Le MAIRE :

Vous avez détaillé ? Je ne pense pas, non. De toute façon, nous, c'est toujours les services des domaines, que ce soit un achat ou une vente, on est toujours, nous, tenus par l'estimation des domaines avec une latitude de 15% en moins ou en plus.

Donc, sauf chute ou hausse de l'immobilier depuis la date d'achat, c'est assez corollaire et c'est sous l'égide du service des domaines.

On ne choisit aucunement le prix auquel on vend les biens. Donc là, vous pouvez voir qu'on a une proposition qui est au-dessus de l'estimation des domaines. Et on a eu, de mémoire, trois propositions. Et là, c'est la plus intéressante au niveau financier.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer.au vote et de vendre ce bien à Mr et Mme ETRINI c'est voté à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons à la délibération 4 et 5 Mr Nicolas DAMIE

2-Cession parcelle AC 648 sise rue de Londres (ANNULE)

Dans le cadre de la gestion de ses collèges, le Département du Nord va procéder à des travaux d'agrandissement du collège et d'optimisation de la sécurité du collège en effectuant des travaux d'installation d'une clôture et de deux portails sur une parcelle destinée à devenir le parking du personnel de l'établissement.

Pour ce faire, le Département du Nord est entré en discussion avec la commune, propriétaire-occupante, afin d'acquérir la parcelle issue de son domaine public et cadastrée AC 648 (superficie de 385 m²).

Selon l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est possible pour une personne publique de céder à l'amiable et sans déclassement préalable un bien à une autre personne publique, dès lors que le bien cédé est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et que le bien cédé relèvera de son domaine public.

S'agissant d'une parcelle du domaine public communal, la cession s'opèrerait sous la forme de transfert de domaine public à domaine public.

Considérant que cette cession permettrait au Département du Nord de procéder à des travaux de sécurisation dans le cadre de l'activité du collège du Moulin, Monsieur le Maire propose que la cession s'effectue à titre gratuit (conformément à l'avis des Domaines).

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de céder gratuitement au Département du Nord la parcelle cadastrée AC 648 sise rue de Londres.

L'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge du Département du Nord.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

3-Vente parcelle AE 653p sise boulevard des Fédérés (ANNULE)

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 653 de 2 858 m² située boulevard des Fédérés.

En juillet 2024, la Ville a reçu une offre d'achat d'un promoteur pour une partie de la parcelle AE 653 qui présente un intérêt pour le compte d'un de ses clients.

La parcelle AE 653 est mitoyenne de la parcelle AE 1038, propriété d'Habitat Hauts de France. Ces deux parcelles pourraient accueillir un projet de construction d'un équipement tertiaire.

L'offre de prix initiale proposée par l'acquéreur potentiel était à hauteur de 78,90 € / m².

Le service des Domaines a estimé le prix de vente à 100 € / m² (avec marge d'appréciation de 15%).

Après négociation entre les parties, un accord a été trouvé sur le prix de 85 € / m² (conforme à l'estimation des Domaines).

La portion à vendre de la parcelle AE 653 a été mesurée à 397 m².

Cette vente est assortie de conditions suspensives suivantes :

- Promesse d'une durée de 17 mois à compter des présentes ;

- Acquisition par le bénéficiaire d'une partie de la parcelle AE 1038 (2 816 m²) appartenant à Habitat Hauts de France ;
- Désaffectation matérielle de la parcelle AE 653p. constatée par procès-verbal et décision de déclassement ;
- Obtention d'un permis de construire purger des délais de recours et retrait pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une surface plancher de 1 700 m² maximum ;
- Signature d'un bail en état futur d'achèvement portant sur l'ensemble immobilier dans son intégralité ;
- Signature d'un contrat de réservation en vue de la vente de 100 % de l'ensemble immobilier en état futur d'achèvement ;
- Parcelle libre d'occupation ;
- Absence d'amiante, de pollution de sol, ou sujétions techniques particulières liées à la nature du sol ou du sous-sol ;
- Réalisation d'une étude de sol confirmant la faisabilité du projet ;
- Confirmation d'absence de zone humide et de protection de la faune et de la flore ;
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques ;
- Absence de servitude.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la société DU PREMIER ART une partie de la parcelle cadastrée AE 653 (pour 397 m²) sise boulevard des Fédérés au prix compatible avec l'estimation par les Domaines, à savoir 85 € / m². Cette vente se réaliserait sous la condition ultérieure de désaffectation et déclassement de la portion de ladite parcelle.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Nathalie COUTEAU, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Les frais d'acte notarié et autres éventuels frais sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

4-Vente de la parcelle AI 181 sise rue du canal de Bourbourg

Mr Nicolas DAMIE :

Merci Monsieur le Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 181 sise à Grande-Synthe, rue du Canal de Bourbourg.

La société ISOCAB FRANCE sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 181 d'une contenance de 2 765 m². L'objectif de cette acquisition est de pouvoir étendre son entreprise.

Le service des Domaines a estimé le prix de vente à 60 000,00 euros.

La société ISOCAB FRANCE a accepté la proposition de prix de cession à 60 000,00 euros conforme à l'estimation du service des Domaines.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la société ISOCAB FRANCE la parcelle cadastrée AI 181 sise rue du Canal de Bourbourg au prix de 60 000,00 euros.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Justine BRAZY-LECHIEN, notaire à Bray-Dunes, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Vous avez vu qu'ISOCAB est sur un gros plan d'investissement de plus de 30 millions d'euros avec la création d'emplois sur la commune de Grande-Synthe.

C'est une bonne chose qu'on puisse les accompagner, qu'on puisse leur permettre de se développer. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

5-Vente des parcelles AM 40/AM 93/ AM 94/AM 51p sise Boom Straete et chemin du Roose Boom Straete

Mr Nicolas DAMIE :

Merci Monsieur le Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AM 40 / AM 93 et AM 94 sises Boom Straete et AM 51 sise chemin du Roose Boom Straete.

Afin de permettre la concrétisation d'un projet de création d'un nouveau poste électrique ayant pour vocation le développement du réseau électrique dunkerquois, RTE a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AM 40 pour 354 m²,
- AM 93 pour 1 769 m²,
- AM 94 pour 325 m²,
- AM 51p. pour 27 070 m².

Soit une superficie totale à acquérir de 29 518 m².

Le service des Domaines a estimé le prix de vente à 1,50 € / m².

RTE a fait une offre d'achat à la Ville à hauteur de 44 300 euros, proposition conforme à l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre à RTE (ou toute filiale ou société du groupe qui s'y substituerait) les parcelles cadastrées AM 40 / AM 93 et AM 94 sises Boom Straete et AM 51 sise chemin du Roose Boom Straete au prix total de 44 300 euros, conformément à l'estimation des Domaines.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Anne-Gaëlle MOS, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Y a-t-il des demandes de plus de paroles ? Non, je vous propose de passer au vote sur la délibération numéro 5. Y a-t-il de vote contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité. Et je vous en remercie.

6-Vente des parcelles AZ 753 et AZ 755 sise avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti

Mr Sylvain MAZZA :

Merci Monsieur le Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 753 (issue de la division de la parcelle AZ 626) et AZ 755 (issue de la division de la parcelle AZ 627), toutes deux sises à Grande-Synthe, respectivement avenue Hubert Dubedout et Rue Pierre Loti.

Partenord Habitat a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 pour une superficie totale de 3 015 m².

L'objectif pour Partenord Habitat est de développer un projet immobilier (logements et activités de services médicaux et / ou paramédicaux).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre les parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 sises à Grande-Synthe, avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti au prix estimé par les Domaines, à savoir 30,00 € / m².

Cette délibération vient apporter la précision que la vente interviendra sous la condition suspensive ultérieure de désaffectation et déclassement desdites parcelles (une fois l'inaccessibilité au public dûment constatée).

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Julie FAUQUET, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mr Habib EL ABBASSI :

Juste pour vous dire que je voterai contre par rapport aux arbres qu'il y a là-bas et que vous allez détruire en vendant cette parcelle.

Mr Le MAIRE :

On votera contre. Il y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, on passe au vote. Il y a-t-il des votes contre ? J'ai compris qu'il y en a deux. Il y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est voté à la majorité. Je vous en remercie.

7-Convention de servitude AY profit d'Air Liquide Boom Straete et Ferme Hamerel

Mr Nicolas DAMIE :

Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre de travaux de décarbonation, Air Liquide prévoit la création d'antennes de transport de CO^2 (dioxyde de carbone) et de canalisations de transport de O^2 (oxygène) et CO^2.

Le territoire dunkerquois est concerné par la création de canalisations de transport de O^2 et CO^2 depuis TOURNEHEM sur la Hem (62) vers le terminal méthanier de Dunkerque et depuis l'usine Air Liquide de Grande-Synthe vers Lumbres (62).

Les travaux de création de la canalisation de transport de O^2 depuis l'usine Air Liquide de Grande-Synthe nécessitent de passer sur les parcelles cadastrées AM 47 / 48 et 49 (sises Boom Straete) et AM 66 sise au lieudit Ferme Hamerel, parcelles toutes propriété de la Ville.

Afin de permettre à Air Liquide de réaliser ses travaux, il convient de lui consentir une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage sur les parcelles précitées.

La servitude ne serait consentie que sur une partie des parcelles comme suit :

- parcelle AM 47 : 436 m² (superficie totale de 44 111 m²)

- parcelle AM 48 : 367 m² (superficie totale de 19 288 m²)
- parcelle AM 49 : 553 m² (superficie totale de 23 372 m²)
- parcelle AM 66 : 1 659 m² (superficie totale de 84 160 m²)

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre le groupe Air Liquide SA (ou toute société agissant pour le compte du groupe Air Liquide SA) et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à la réalisation du projet de décarbonation.

Cette convention de servitude sera consentie pour la durée desdits ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués jusqu'à l'arrêt définitif de la canalisation, convention sous la condition suspensive d'être réitérée par acte authentique sous un délai de 48 mois à compter de la signature sous seing privé de la présente convention.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Grande-Synthe percevra une indemnité de servitude de 4 971,50 euros.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de servitude au profit du groupe Air Liquide SA (ou toute société agissant pour le compte du groupe Air Liquide SA) pour les parcelles AM 47 (436 m²), AM 48 (367 m²), AM 49 (553 m²) et AM 66 (1 659 m²) pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués, et ce contre une indemnité de servitude de 4 971,50 euros, convention sous la condition suspensive de réitération dans un délai de 48 mois.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Nicolas. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? C'était la 7, oui la 7. Non, s'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité, je vous en remercie.

Et on passe à la 8, la convention de servitude au profit d'ENEDIS, rue Salvador Allende, Nicolas DAMIE.

8-Convention de servitude au profit d'ENEDIS rue Salvador Allende

Mr Nicolas DAMIE :

Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre de travaux de passage de câbles en souterrain, les parcelles cadastrées AW 354 (rue Salvador Allende) et BB 68 (rue du Moulin) se situent sur le tracé desdits travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux impactant les parcelles AW 354 et BB 68 et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de l'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur le tracé des ouvrages prévus.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre ENEDIS et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à satisfaire les besoins du service public de distribution d'électricité.

Cette convention de servitude sera consentie pour la durée desdits ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Grande-Synthe percevra une indemnité de 125,00 euros.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour les parcelles AW 354 et BB 68 pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués, et ce contre une indemnité de 125,00 euros.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Nicolas. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. On peut passer au vote sur la délibération numéro 8. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

On passe à la délibération numéro 9, la session. Parcelle BH383-6, avenue du Baroque. Monsieur MAZZA.

9-Cession parcelle BH 383 sise avenue du Basroch (changement d'acquéreur)

Mr Sylvain MAZZA :

Merci Monsieur le Maire.

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle BH 383 sise avenue du Basroch au profit de la SAS NOVALYS.

Dans le cadre de l'avancement de ce dossier, la SAS NOVALYS a indiqué à la Ville que la SCICV GRANDE SYNTHE MONT (siège social 41 boulevard Ambroise Paré – 80000 AMIENS) se substituait à elle pour l'acquisition de la parcelle BH 383.

A la substitution d'acquéreur, il convient de prendre en compte que la SCICV GRANDE SYNTHE MONT accepte l'acquisition sous les conditions suspensives et de délais telles qu'elles avaient été définies entre la Ville et la SAS NOVALYS.

Les conditions suspensives sont :

- Obtention du certificat d'urbanisme opérationnel positif ;
- Obtention d'un permis de construire définitif pour 5 769,65 m² de surface plancher minimum ;
- Absence de toute contrainte archéologique, de fondations spéciales, de pollution ainsi qu'autre titre de la loi sur l'eau et de l'ABF ;
- Validation du projet immobilier auprès des services compétents de la municipalité ;
- Obtention de la libération des lieux au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet ;
- Validation d'acquisition de l'immeuble à construire par tout organisme public ou privé en l'état futur d'achèvement et obtention des financements nécessaires à l'opération ;
- Acquisition des parcelles cadastrées section BH 385 / BH 4 et BH 5.

Les conditions de délais sont :

- Dépôt du certificat d'urbanisme : 1 mois à compter de la signature de la promesse de vente ou 1 mois à compter de l'approbation du nouveau PLU si la commune est en cours de révision du PLU sur le secteur concerné ;
- Dépôt du permis de construire : 4 mois à compter de l'obtention du certificat d'urbanisme positif ;
- Réalisation de l'acte authentique : 2 mois à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait ;
- Validation d'acquisition de l'immeuble à construire : 3 mois à compter du dépôt du permis de construire.

Les parties à la présente vente pourront être amenées à signer une promesse de vente préalablement à l'acte relatif à ladite vente.

Les autres clauses relatives à la vente restent inchangées ; il s'agit simplement de modifier le nom de l'acquéreur le principe de la vente et le prix de 410 000 euros reste inchangé.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Nathalie COUTEAU, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de tout acte relatif à cette vente (y compris promesse de vente) et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur Le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Et je vous en remercie.

Point numéro 10, l'acquisition d'un cabinet médical 4 rue de Provence. Mr JUSTE Patrick

10-Acquisition d'un cabinet médical 4 rue de Provence

Mr Patrick JUSTE :

Merci Monsieur le Maire.

La question de la présence médicale est un enjeu important pour les communes, quelle que soit leur taille. Préserver une couverture en professionnels de santé est une nécessité, y compris en zone urbaine, et la Ville de Grande-Synthe ne fait pas exception.

Il s'agit d'un véritable enjeu puisque la région Hauts-de-France figure est celle où l'on meurt le plus jeune (chiffres 2024). Il est donc important que la présence de professionnels et de structure de santé soient maintenus sur ces territoires et que les structures ne ferment pas.

A ce titre, la Commune entend prendre sa part pour garantir que des structures médicales puissent continuer à être présentes sur le territoire grand-synthois.

La Ville a été contactée par les membres des SCI JPC LEGRAND et SCI LECT, toutes deux propriétaires du cabinet médical situé au sein du pôle santé Avicenne, et qui envisagent la cession dudit cabinet médical.

Soucieuse de maintenir une offre médicale son territoire, la Ville envisage de devenir propriétaire du cabinet.

Devenue propriétaire, la Ville fera son affaire de conclure des baux professionnels avec les médecins présents et à venir.

Le cabinet situé 4 rue Provence est implanté sur les parcelles cadastrées BE 433, BE 436 et BE 438 d'une contenance totale de 1 297 m² (dont 563 m² bâtis). Le cabinet médical représente une superficie estimée de 180 m². Outre le cabinet, la ville se portera également acquéreur de 4 places de stationnement qui sont liées au cabinet.

Les services fiscaux ont estimé le bien à 330 000 euros avec une marge de négociation de 15 %. Le prix maximum pouvant être proposé s'élève donc à 379 500 euros.

Après échanges avec les propriétaires, un accord a été trouvé sur le prix d'acquisition, à savoir 379 000 euros. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition porte sur les lots 2 / 3 / 5 / 8 / 14 et 16 (propriété de la SCI JPC LEGRAND) et 4 / 15 (propriété de la SCI LECT).

Le prix d'acquisition total de 379 000 euros sera ensuite réparti entre les deux propriétaires actuels au prorata des quotes-parts du bien objet de l'acquisition et qui sont détenues à ce jour respectivement par les SCI JPC LEGRAND et SCI LECT.

La Ville n'entend pas recourir à un emprunt pour financer cette acquisition.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Eddy BARAS, notaire à Bourbourg.

Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Ville en tant qu'acquéreur.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération. Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole, Monsieur Habib EL ABASSI ?

Mr Habib EL ABASSI :

Ça fait le troisième cabinet qu'on achète. Il n'y a toujours pas de médecin ? J'en ai un qui est arrivé, oui. Non, mais un qui est arrivé, mais sans les cabinets médicaux. Il n'y a pas besoin des cabinets.

Non, mais c'est pour ça que je demande, parce que trois, on est à plus d'un million d'euros, et le seul qui soit installé, c'est une personne qui n'a pas besoin du cabinet qu'on a.

Mr Le MAIRE :

Monsieur EL ABBASSI, ça n'engage que vous, ce que vous dites. Je tiens à le préciser. Si le docteur est arrivé aussi, c'est qu'il y a eu du travail au préalable, justement, sur ce cabinet. Après, ces questions de stratégie, je conçois, vous ne partagez pas notre stratégie.

Notre stratégie, déjà pour préserver l'effectif de médecins sur la ville de Grande-Synthe, de racheter les cabinets médicaux, parce qu'on sait que les jeunes médecins ne veulent plus être en SCI comme leurs prédécesseurs.

Premier point. C'était aussi d'harmoniser la présence de médecins sur l'ensemble de la ville, puisque vous avez vu que les trois cabinets sont sur trois lieux différents, et c'est aussi d'harmoniser les loyers qu'ils doivent payer à la collectivité, puisqu'on en devient propriétaire.

Alors vous aurez compris, et il y a aussi sur le projet Pierre Loti porté par Partenord, à Saint-Jacques, parce que Saint-Jacques n'était pas concerné sur les trois achats, c'est aussi de création de cabinets médicaux sur les surfaces basses. Et vous savez, la stratégie, si on n'a pas de lieu d'accueil, c'est sûr qu'on n'a pas de médecin.

Alors si vous avez d'autres solutions, je suis prêt à les écouter. D'ailleurs, je rappellerai que c'est quand même une compétence de l'État, mais on y travaille d'arrache-pied. Et on aura bientôt certainement une annonce à faire sur aussi une innovation, vous savez, Grande-Synthe est terre d'innovation, une innovation qu'on est en train de porter pour amener une solution aussi à la désertification médicale, qui n'est pas que sur Grande-Synthe, qui est sur le Dunkerque.

20 000 personnes qui sont sans médecin traitant, sur 200 000, ça fait 10%. Donc c'est vrai que c'est un dossier qui a été pris d'ailleurs, Nathalie, là en main au niveau de la communauté urbaine sur le terme de de sa délégation qui n'est pas facile puisqu'il faut une attractivité du territoire, il faut pouvoir accueillir de nouveaux médecins.

Et pour pouvoir accueillir, il faut quoi ? Il faut mettre en place des conditions favorables. Il y en a certains qui choisissent des primes à l'installation, ça n'a pas été notre stratégie, nous on est plutôt dans un partenariat et dans un investissement. Pourquoi ? Parce que l'investissement ce n'est jamais un fonds perdu.

Puisqu'on devient propriétaire des locaux. Vous l'avez vu tout à l'heure, la ferme, ce qui veut dire qu'à un moment, si on veut revendre, on a en capacité de revendre et ça devient quasiment une opération blanche pour la collectivité.

Alors effectivement, on a mis une stratégie en place sur la ville de Grande-Synthe qui s'accompagne aussi d'autres actions et aussi portées par l'intercommunalité et l'espace santé du littoral et la CPTS et la polyclinique et le CHD pour trouver des solutions pour nos concitoyens. Donc, C'est pour résumer et pour finir, vous avez bien compris que ce n'est pas une compétence ville, ce n'est pas une compétence intercommunale, mais c'est quelque chose que nous prenons en main au niveau de l'intercommunalité avec Patrice VERGRIETE et au niveau de la commune de Grande-Synthe avec Nathalie et avec l'équipe municipale pour trouver des solutions.

Et je vous dis, on se retrouvera certainement dans les prochains jours pour faire une annonce qui va être aussi une solution qu'on pourra apporter sur cette désertification et l'absence de médecins pour nos concitoyens.

Et les partenariats sont faits d'ailleurs au-delà, parce qu'il ne faut pas oublier les pharmaciens, qui ont aussi tout intérêt à avoir des médecins à côté, sur lesquels ils sont très intéressés, que la ville devienne un propriétaire des locaux, et qu'ils peuvent les mettre à loyer modérés à disposition des médecins qui souhaiteraient s'installer, ou déjà de maintenir ceux qui sont sur place. Voilà, sur cette délibération, a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame ACS ?

Mme Marjorie ACS :

Juste, en fait, c'est vrai que l'effet attendu se fait long à attendre. Clairement, à Loon Plage, d'avoir des médecins en plus. Je sais bien, on choisit la stratégie, mais quand même, ça a vachement bien marché à Loon Plage. Je veux dire, ça a été immédiat. Les médecins se sont. Peut-être faire un mix, je n'en sais rien.

Évidemment, je suis d'accord, c'est national. On lutte tous pour faire venir. Je trouve que les effets sont longs à venir.

Mr Le MAIRE :

Il y a une stratégie de prime à l'installation sur d'autres collectivités. Je leur laisse le choix de leur stratégie. Il faut savoir aussi que d'autres communes, dont celle que vous avez citée, n'étaient pas classées au même niveau de désertification médicale que Grande-Synthe et qu'on n'aurait pas pu nous mettre en place les mêmes moyens, parce que c'est aussi des moyens mis en collaboration avec l'ARS, qui est l'agence régionale de la santé, qui participe aussi à l'effort des fois pour remettre des médecins dans des communes en hyper-désertification.

Après, je n'ai pas de conseils à vous donner, mais ne promettez jamais ce que vous n'êtes pas capables de faire. Nous, on n'a jamais promis de mettre des médecins.

Mme Marjorie ACS :

Moi, j'ai regardé le résultat, je me suis dit pourquoi pas.

Mr Le MAIRE :

Ne promettez jamais ce que vous ne pouvez pas faire. C'est beau lors d'une campagne

Mme Marjorie ACS :

Peut-être un jour je pourrai le faire

Mr Le MAIRE :

Ce n'est pas beau dans l'exécution, dans l'exécutif, c'est beaucoup moins simple. Oui, mais vous savez, les déclarations simplistes ne sont jamais les bonnes solutions et les bonnes résolutions.

Mme Marjorie ACS :

Pas une déclaration simpliste. On l'a vu, ça a fonctionné. Je suis désolée. Peut-être on peut réfléchir aussi à faire autrement et prendre en considération d'autres choses.

Mr Le MAIRE :

Donc vous êtes prêts à dépenser 100 000 euros d'argent public pour des primes à l'installation ?

Mme Marjorie ACS :

On a dépensé 100 000 euros pour un bus.

Mr Le MAIRE :

Ne confondez pas l'investissement et le fonctionnement. Vous prenez des cours. Voilà, d'autres demandes d'intervention sur ce point ? Non ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Vous êtes contre alors ?

Mr Le MAIRE :

Vous êtes contre alors c'est bien. Des abstentions ? Non, mais c'est plus corollaire. Vous êtes contre l'installation des médecins.

Mme Marjorie ACS :

Il ne faut déformer nos propos

Mr Le MAIRE :

Et donc, les autres... Ne vous mettez pas en colère. Je vous taquine. Alors, c'est voté à la majorité. Je vous en remercie.

On passe au point suivant, qui est la résiliation du bail amphithéotique administratif de la parcelle AM43 Lieudit -Boom straete Monsieur DAMIE

11-Résilliation bail emphytéotique administratif parcelle AM 43 lieudit Boom Straete

Mr Nicolas DAMIE :

Merci Monsieur le Maire.

Par bail emphytéotique administratif en date des 14 et 25 septembre 2000, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis à disposition à la Ville de Grande-Synthe la parcelle de terre cadastrée AM 43 sis à Grande-Synthe, Lieudit Boom Straete, pour une contenance de 26 508 m².

Ce bail d'une durée de soixante années ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 1er janvier 1995, a été consenti à titre gratuit en vue de la mise en forme d'un projet général d'aménagement de la zone par la Commune.

Afin de permettre la concrétisation d'un projet de création d'un nouveau poste électrique ayant vocation le développement du réseau électrique dunkerquois, RTE a émis auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AM 43.

Pour mener à bien cette cession, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de Dunkerque de procéder à la résiliation du bail emphytéotique administratif conclu en 2000 avec la ville de Grande-Synthe, et ce pour un motif d'intérêt général.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Adeline SEGUIN, notaire à Dunkerque qui sera chargé de la rédaction de l'acte de résiliation du bail emphytéotique et des formalités afférentes.

Les frais d'établissement de l'acte de résiliation du bail emphytéotique en date du 14 et 25 septembre 2000 seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La date de prise d'effet de la résiliation serait la date de signature de l'acte.

Monsieur Le Maire propose de résilier ce bail emphytéotique.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Nicolas. Sur la délibération 11, y a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Point numéro 12, la résiliation du bail amphithéotique administratif, parcelle AM111, 6 Boom Straete, Mr DAMIE, toujours.

12-Résiliation bail emphytéotique administratif parcelle AM 111 sise Boom Straete

Mr Nicolas DAMIE :

Merci Monsieur le Maire.

Par bail emphytéotique administratif en date du 10 juin 1985, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis à disposition à la Ville de Grande-Synthe la parcelle de terre cadastrée AM 111 sis à Grande-Synthe, Lieudit Boom Straete, pour une contenance de 25 779 m².

Ce bail d'une durée de soixante années consécutives ayant commencé rétroactivement à compter du 11 novembre 1984, a été consenti à titre gratuit en vue de la mise en forme d'un projet général d'aménagement de la zone par la Commune.

Afin de permettre la concrétisation d'un projet de création d'un nouveau poste électrique ayant vocation le développement du réseau électrique dunkerquois, RTE a émis auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AM 111.

Pour mener à bien cette cession, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de Dunkerque de procéder à la résiliation du bail emphytéotique administratif conclu en 1985 avec la ville de Grande-Synthe, et ce pour un motif d'intérêt général.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Adeline SEGUIN, notaire à Dunkerque qui sera chargée de la rédaction de l'acte de résiliation du bail emphytéotique et des formalités afférentes.

Les frais d'établissement de l'acte de résiliation du bail emphytéotique en date 10 juin 1985 seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La date de prise d'effet de la résiliation serait la date de signature de l'acte.

Monsieur le Maire propose de résilier ce bail emphytéotique.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Sur la délibération numéro 12, y a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

C - CONTRATS – MARCHES

Mr Le MAIRE

2-Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 4 Mars 2025

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'état récapitulatif des marchés et avenants conclus depuis le 4 Mars 2025 est donc transmis aux membres du conseil municipal.

Mr Le MAIRE

Sur les contrats et marchés, les tarifs récapitulatifs qui vous avaient été transmis. C'est uniquement apporté à connaissance. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, je prends acte que ça a été porté à connaissance des membres du conseil municipal.

On passe au point numéro 2 qui est l'indemnisation des architectes membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments de pratiques artistiques. Monsieur JUNOT.

2-Indemnisation des architectes membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre : bâtiment pratiques artistiques

Mr Bernard JUNOT :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de création du nouveau bâtiment dédié aux pratiques artistiques, un concours restreint de maîtrise d'œuvre va être lancé conformément aux dispositions de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les montants forfaitaires de l'indemnité accordée aux 4 architectes conseils membres des deux jurys de concours soient encadrés comme suit :

- 600 € HT maximum /demi-journée par architecte.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci sur cette délibération 2 y a-t-il des prises de parole, non y a-t-il des votes contre non des abstentions non, c'est voté à l'unanimité.

Nous passons à la délibération 1 dotation politique de la ville Michèle HATTAB

D - PROGRAMMATION

1-Dotation Politique de la ville 2025

Mme Michèle HATTAB :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la loi de finances de 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) tout en maintenant les mêmes critères d'éligibilité. Néanmoins, l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 révise les critères d'éligibilité des communes à la DPV.

Cette dotation complète par un soutien renforcé aux quartiers en géographie prioritaire, la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine.

C'est à ce titre que la ville de Grande-Synthe sollicite un cofinancement pour le projet suivant :

-Rénovation du stade du Moulin

- Coût total du projet : 1 535 000€
- Subvention en investissement : 1 228 000€ (soit 80% du montant total)

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce point numéro 1 de la programmation de dotation politique de la ville 2025 ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point numéro 2, c'est le rapport d'utilisation de la DSU. Benoît.

2-Rapport d'utilisation DSU 2024

Mr Benoît CUVILLIER :

Merci monsieur le maire.

La loi du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine au profit de certaines collectivités locales.

L'article 8 de cette loi dispose que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article

L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

En application de ces dispositions légales, l'état récapitulatif détaillé des dépenses engagées au titre de la dotation de solidarité urbaine, qui s'élève à 6 657 644€ en 2024, annexé à la présente délibération a été communiqué aux membres de l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport.

Mr Le MAIRE :

Merci Benoît, je te trouve moqueur. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Si on n'a pas, comme l'a si bien dit Benoît, c'est un porté à connaissance qui n'appelle pas de vote.

Donc on prend acte que le Conseil municipal en a pris connaissance.

On passe au point numéro 3 qui est l'acquisition de véhicules et matériels d'occasion par recours de vente aux enchères. Monsieur JUNOT.

3-Acquisition de véhicules et matériels d'occasion par recours aux enchères

Mr Bernard JUNOT :

Merci Monsieur le Maire.

Les services techniques de la ville ont besoin de renouveler le parc des véhicules afin de permettre aux services d'optimiser leur action.

Une première délibération en décembre 2023 avait déjà permis d'acquérir des véhicules, toutefois, les besoins en véhicules ont évolué, et il est nécessaire à ce jour d'acquérir un camion tôle de 3 ou 5 places type Master pour un total maximum de 20 000 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce véhicule, exposé ci-dessus, en recourant à de l'achat d'occasion pour plusieurs raisons :

- les délais de production et de livraison des véhicules neufs sont incertains,
- le coût global du neuf est très largement supérieur,
- la commune dispose de l'expertise et de la capacité pour pouvoir maintenir et entretenir ce type de véhicules en régie.

Si le véhicule recherché n'est pas disponible sur le marché de l'occasion selon les règles d'achat public, il est envisagé selon ces mêmes règles de participer aux enchères du site « Interenchères », site qui propose ce type de véhicules.
L'enchère proposée par la ville sera d'un maximum du prix exposé pour ce véhicule soit 20 000€ TTC.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, donc on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

On va passer aux finances avec le compte de gestion du budget principal 2024. Benoît, je te propose de faire la 1 et 2. Les comptes de gestion, budget principal et budget annexe.

E – FINANCES

1-Compte de gestion du budget principal 2024

Mr Benoît CUVILLIER :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable public.

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion a été transmis par le comptable public avant le 1er Juin conformément à la loi et qu'il reflète exactement la ventilation détaillée des crédits budgétaires du Compte Administratif 2024 présenté par l'ordonnateur et dégage le même résultat que ce dernier avant prise en compte des reports dépenses et recettes soit :

Résultat de l'Exercice 2024 :

- Investissement : Excédent : **37 784.21 €**
- Fonctionnement : Excédent : **6 204 542.08** €

Résultat de clôture de l'Exercice 2024 (compte tenu du résultat de clôture 2023)

- Investissement : Excédent : **3 350 324.21€**
- Fonctionnement : Excédent : **6 204 542.08 €**

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion reprenant ces résultats est joint à la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces deux premières délibérations ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Sur le compte de gestion du budget principal 2024, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est voté à l'unanimité, je vous en remercie.

2-Compte de gestion du budget annexe 2024

Mr Benoît CUVILLIER :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrêt le Compte de Gestion du comptable public.

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion a été transmis par le comptable public avant le 1er juin conformément à la loi et qu'il reflète exactement la ventilation détaillée des crédits budgétaires du Compte Administratif 2024 présenté par l'ordonnateur et dégage le même résultat que ce dernier avant prise en compte des reports dépenses et recettes, soit :

Résultat de l'Exercice 2024 :

- Investissement : **Excédent 138 201.46€**

- Fonctionnement : Excédent 56 106.06€

Résultat de clôture de l'Exercice 2024 (compte tenu du résultat de clôture 2023) :

- Investissement **Excédent : 38 801.20 €**

- Fonctionnement : **Excédent : 56 106.06 €**

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion reprenant ces résultats est joint à la présente délibération.

Mr Le MAIRE :

Sur le point numéro 2, le compte de gestion du budget annexe 2024, y a-t-il des votes contre, des abstentions non plus ? C'est voté à l'unanimité.

On va passer au compte administratif, budget principal et budget annexe, conformément à la loi, cela doit se faire en mon absence. Et je vous propose de laisser la présidence à monsieur Benoît Cuvillier. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, Benoît, je te confie la présidence.

3-Compte administratif du budget principal 2024

Mr Benoît CUVILLIER :

Merci Monsieur le Maire.

Merci monsieur le maire. Pour bien respecter le cadre, on va attendre que Monsieur le Maire ait quitté la salle et je vais pouvoir vous présenter le compte administratif du budget principal et du budget annexe. Vous l'avez compris, cette année on le fait encore une fois sur un format vidéo qui permet d'être un petit peu plus pédagogique.

Et donc comme Monsieur le Maire a quitté la salle, je vais me permettre de commencer. Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, chères habitantes, chers habitants, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner ensemble le compte administratif du budget principal ainsi que celui du budget annexe pour l'exercice 2024.

Ce moment constitue un temps fort de la démocratie locale. Puisqu'il permet de retracer avec précision l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'année écoulée, marquant ainsi la clôture de l'exercice budgétaire 2024. Au-delà de son aspect comptable, le compte administratif est aussi l'occasion de dresser le bilan de l'année passée, de mettre en lumière les politiques publiques menées et de valoriser les investissements réalisés avec et pour les habitants de Grande-Synthe.

Avant d'entrer dans le détail, je souhaite adresser mes sincères remerciements au service des finances et tout particulièrement à Stéphanie FOURNIER et son équipe pour leur rigueur et leur engagement. Je remercie également le service communication et notamment Laurence DEGORE pour la réalisation de la désormais traditionnelle vidéo de présentation qui contribue à rendre ce document plus accessible à toutes et tous.

Ce compte administratif est un véritable outil de transparence et de responsabilité. Il permet de confronter les prévisions inscrites au budget primitif aux réalisations effectives et ainsi d'évaluer la qualité de la gestion financière de notre collectivité.

Vous le constaterez, nos prévisions budgétaires sont dans la grande majorité des cas au plus près des réalités de terrain. Après la vidéo, j'aurai l'occasion de reprendre la parole et de vous proposer d'échanger avant de soumettre au vote respectivement le compte administratif du budget principal dans un premier temps et dans un second temps le compte administratif du budget annexe. Je vous souhaite un bon visionnage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, et R2342-1 à D2342-12 ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte de l'exercice 2024, Budget principal qui résulte de la gestion du mandat de Monsieur Le Maire, sous la présidence de Monsieur Benoît CUVILLIER, élu par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Martial BEYAERT s'est retiré au moment du vote et n'a pas assisté à la discussion.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer tel qu'il est indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau annexe.

Il est précisé que le tableau récapitulant les formations des élus financées par la commune est annexé au compte administratif 2024

Il est précisé que les résultats font l'objet d'une affectation définitive lors de cette séance.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Benoît CUVILLIER :

Ce compte administratif n'est pas une simple formalité, il est le miroir de notre action collective. Les valeurs humanistes de gauche que nous portons est le socle sur lequel nous construisons les politiques de demain pour changer la vie, changer la ville. Merci de m'avoir écouté. On va procéder aux échanges s'il y en a. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame ACS.

Mme Marjorie ACS :

Merci, Je voulais juste revenir sur, bien sûr, les dépenses du personnel. C'est mon dada. Désolée, encore une fois. Ce n'est pas personnel, je le dis tout de suite. Du coup, en fait, oui, certes, il y a une baisse depuis deux ans sur les dépenses. Je vais juste

nuancer les chiffres. Donc une baisse de moins 0,8% et moins 7%, mais suite à une évolution de 4,3% et 2,9% les années précédentes. Donc finalement on n'atteint quand même pas, on a quand même une belle évolution.

Mr Benoît CUVILLIER :

Oui mais il faut rappeler quand même le contexte.

Mme Marjorie ACS :

Justement.

Mr Benoît CUVILLIER :

Oui mais il faut le rappeler le contexte, on a quand même eu une augmentation notamment du point d'indice des fonctionnaires qui est une bonne chose pour eux, je le répète, on l'a toujours indiqué comme tel, mais qui n'a pas été compensée par l'Etat et de mémoire on était sur à peu près 1,5 million de mémoire sur l'année.

On a eu aussi le RIFSEEP qui a été mis en œuvre et on a, pour rappel, à peu près 180 agents qui ont eu vu leur pouvoir d'achat augmenter aussi et ça fait partie de ce contexte-là de la masse salariale.

Mme Marjorie ACS :

Les hausses du point d'indice, elles ont eu lieu les années où il y a une baisse des dépenses.

Mr Benoît CUVILLIER :

Oui, mais néanmoins, elles rajoutent tous les ans 1,5 million.

Mme Marjorie ACS :

Mais du coup il y a bien eu des hausses qui ne sont pas dues au fait des hausses d'indice

Mr Benoît CUVILLIER :

C'est un peu malhonnête de votre part de ne pas prendre les éléments de contexte

Mme Marjorie ACS :

Non, ce n'est pas malhonnête. Je dis qu'en fait, vous m'expliquez qu'au final, je vous parle de hausse. Les années précédentes, vous me répondez, c'est normal, il y a eu une hausse du point d'indice. Je vous dis, oui, mais sauf qu'en fait, c'est manque de bol. Le point d'indice, il a augmenté les années où ça a baissé.

Mr. Benoît CUVILLIER :

Oui, mais le point d'indice, il est 1,5 million. On les reporte tous les ans. Non, mais tout de suite, vous prenez les grands mots.

Mme Marjorie ACS :

Je ne suis pas malhonnête.

Mme Marjorie ACS :

Vous utilisez les grands mots. Non, en fait je ne suis pas malhonnête.

Mr. Benoît CUVILLIER :

Non, mais…

Mme Marjorie ACS :

Je ne dis pas non plus que ce n'est pas rien.

Mr. Benoît CUVILLIER :

Les 1,5 millions du point d'indice, si vous me permettez, on les retrouve tous les ans. Ce n'est pas quelque chose qui disparaît. Ce n'est pas un one-shot et on les retrouve tous les ans. L'augmentation du point d'indice, on retrouve le montant des 1,5 millions forcément tous les ans. C'est une charge supplémentaire pour la collectivité qui, je le rappelle, n'a pas été compensée par l'État.

Mme Marjorie ACS :

Non, en fait, il y a une charge supplémentaire. Si le point d'indice évolue au 1er juillet, vous aurez l'effet année pleine, donc il y a l'augmentation. Par contre, le point d'indice, il ne va pas faire 1,5 million de plus l'année d'après.

Mr. Benoît CUVILLIER :

Si il faut l'absorber tous les ans.

Mme Marjorie ACS :

Il sera constant.

Mr Benoît CUVILLIER :

Oui, il est constant, mais il y a quand même une dépense supplémentaire. Et donc là je vais saluer le service des ressources humaines et un peu l'ensemble des services parce qu'il y a quand même eu un gros travail qui a été réalisé. On en parlait tout à l'heure avec, Michèle sur la montée en compétence de nos agents.

Mais on a fait aussi ce travail qui n'est pas fait de gaieté de cœur mais de non remplacement parfois de départ en retraite avec en parallèle de ça un travail sur la montée en compétence de certains agents qui permet justement de consolider un petit peu nos dépenses et de bien les gérer au niveau de la masse salariale.

Forcément la masse salariale représente 64% de nos dépenses. Donc forcément c'est un poste qui est nécessaire d'avoir un œil attentif et c'est ce qu'on fait maintenant depuis 3 ans avec les services et notamment Madame DESMAZIERES, notre première adjointe aux ressources humaines, on travaille sur ce sujet, on a des analyses tous les mois qui sont réalisées avec les années précédentes afin de vraiment se tenir au pas sur ce sujet-là.

Mme Marjorie ACS :

Et du coup, une autre réflexion. En fait, pour l'explication, vous mettez non remplacement des départs, donc là, il n'y a pas de souci. Sur la ligne 64111, je vois une réduction, donc aucun problème. Par contre, sur la 64131, dépense pour les non titulaires, il y a une évolution entre 2023 et 2024. Donc du coup, qu'est-ce que vous appelez le recours resserré au contractuel ?

Mr Benoît CUVILLIER :

Le recours resserré au contractuel, avant on s'autorisait parce que les finances le permettaient, je parle d'avant notre mandat, j'ai en tête notamment le sujet de la jeunesse parce que c'est un sujet que je maîtrise bien de par mes délégations, on était assez large en termes de taux d'encadrement. Aujourd'hui on est un petit peu plus attentif sur les taux d'encadrement, du coup on travaille sur un juste équilibre entre le cadre légal que nous impose la jeunesse et le recrutement d'animateurs.

Ce qui ne nous a pas empêché par ailleurs de faire, comme vous le savez bien, une petite entorse de 150 000 euros pour recruter des animateurs inclusion. On a une vigilance très accrue. Quand le gouvernement Macron, quand le Président décide d'une dissolution et qu'il y a deux tours supplémentaires d'élection, ça génère aussi des heures supplémentaires.

C'est tant mieux pour les agents, mais c'est un peu moins bien pour notre budget. Les heures supplémentaires, d'une année à l'autre, elles peuvent diminuer. Varier forcément en fonction des besoins spécifiques qu'on peut avoir sur l'année.

Mme Marjorie ACS :

Les heures supplémentaires, je ne les ai pas vues, je vous avoue. Je ne peux pas vous demander quoi que ce soit je n'ai pas le détail.

Mr Benoît CUVILLIER :

En fait, la masse salariale, et vous le savez aussi, elle est multifactorielle. Forcément, on a pas mal de paramètres qui évoluent d'une année à l'autre et donc on est très attentif.

Mme Marjorie ACS :

C'est juste l'idée de recours resserré et au final, le montant augmente tout de même. C'était pour comprendre du coup ce qu'on appelle le recours resserré au contractuel, alors même que la masse salariale augmente sur cette ligne.

Mr Benoît CUVILLIER :

On essaye d'être au plus juste. Après, vous savez aussi, pour continuer sur l'exemple des centres aérés, que d'une année à l'autre, on peut avoir 200 ou 300 inscriptions supplémentaires. Donc on est obligé d'ajuster en fonction des inscriptions, puisqu'on a pour habitude d'accepter l'ensemble des enfants sur nos structures.

Voilà, ça c'est un exemple parmi tant d'autres, parce qu'on pourrait en détailler plein d'autres, il y a plein de sujets sur lesquels il y a des variables qui nous sont parfois favorables et parfois un peu moins favorables. Est-ce qu'il y a d'autres prises d'intervention ? Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on puisse procéder au vote sur le compte administratif du budget principal ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie le budget principal est voté à la majorité

4-Compte administratif du budget annexe 2024

Mr Benoît CUVILLIER :

Merci Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, et R2342-1 à D2342-12 ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte de l'exercice 2024, Budget annexe qui résulte de la gestion du mandat de Monsieur Le Maire, sous la présidence de Monsieur Benoît CUVILLIER, élu par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Martial BEYAERT s'est retiré au moment du vote et n'a pas assisté à la discussion.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer tel qu'il est indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau annexe.

Il est précisé que les résultats font l'objet d'une affectation définitive lors de cette séance.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Benoît CUVILLIER :

Pour le budget annexe, y a-t-il des votes contre ? D'accord, j'ai bien pris en note des abstentions. Je vous remercie. Donc le budget annexe a été voté à la majorité.

Également et on peut rappeler Monsieur le Maire pour qu'il puisse reprendre la présidence de cette assemblée. On va laisser Monsieur le Maire s'installer et je vais me permettre Monsieur le Maire de vous dire que les comptes administratifs du budget annexe et du budget principal 2024 ont été votés à la majorité.

Mr Le MAIRE :

Merci mon cher Benoît, juste un petit mot pour remercier le travail assidu des services parce que comme tu l'as dit lors de ta présentation c'est des efforts de gestion, des gros efforts qui ont été faits pour assurer cette capacité d'investissement à Grande-Synthe je t'en remercie personnellement et l'ensemble des élus lorsque l'on fait de la rigueur il y a forcément de l'arbitrage il y a des discutions et je pense que l'on a toujours des échanges passionnés et passionnant et je vous en remercie c'est important de le souligner.

L'État nous ponctionne lorsque l'électricité coûte beaucoup plus cher, lorsque les hausses sont importantes que nous assumons.

Il faut aussi garder à l'esprit qu'on doit avoir une capacité d'investissement, qu'on doit préserver notre épargne brute.

Notre capacité d'investissement, c'est ce qui nous a permis ce soir d'acheter le troisième cabinet médical, mais c'est aussi ce qui va nous permettre de faire ce lieu de culture en centre-ville, c'est ce qui nous a permis de faire BUFFON qui va être livré en septembre, ce qui nous permet d'enfin finaliser les travaux de la piscine, ce qui nous permet aussi de travailler sur le gymnase du NOORDOVER avec son extension réhabilitation, ce qui nous permet aussi de redynamiser nos services techniques après ce terrible incendie que nous avons vécu avec l'amélioration parce qu'on a aussi ajouté toute la partie administrative à ce beau projet. C'est ce qui va nous permettre aussi de reconstruire DEBUSSY.

On travaille déjà sur les rapports d'expertise et les annonces des assurances. On travaille déjà pour que DEBUSSY puisse renaître et revivre. Et c'est aussi surtout, et je finirai par là pour ne pas être trop long, c'est aussi à ça ce à quoi on doit s'attacher. On a toujours géré ici à Grande-Synthe, nos finances et mes prédécesseurs l'ont fait avant moi, on n'a plus trop le droit de le dire, mais je le dis, en bon père de famille.

C'est-à-dire qu'on n'a jamais dépensé l'argent qu'on n'avait pas et on n'a jamais mis en place des projets qui pourraient mettre en péril l'équilibre financier de notre ville de Grande-Synthe. Et ça, moi, vous savez, j'ai deux mandats avant d'être maire en tant qu'adjoint aux finances.

J'en suis particulièrement fier et je pense qu'on continue ainsi et on arrive à pouvoir investir, à changer la ville et changer la vie de nos concitoyens. Parce que l'investissement, c'est une partie amortie, c'est une partie bâtimentaire, mais un bâtiment sans âme, un bâtiment sans projet, c'est malheureusement très triste et c'est presque un cercueil.

Et on ne sera jamais dans un cercueil à Grande-Synthe, on sera toujours dans le dynamisme, étant toujours de cette envie d'améliorer le quotidien de nos concitoyens. Alors ce n'est pas toujours des gros investissements, et je te regarde Karima, parce que quand on a parlé de la micro-ferme urbaine, moi je me souviens de notre rencontre à

l'époque, ce n'était pas une question financière, c'était une question de trouver 5000 m2 de terrain à Grande-Synthe pour faire du maraîchage de proximité familiale et bio.

Et bien après de nombreux échanges, après de nombreuses recherches, on a réussi. Tout n'est pas financier, c'est aussi la volonté de pouvoir mettre en place des politiques publiques en faveur de nos concitoyens.

Et je rappellerai simplement que nos concitoyens le méritent plus qu'ailleurs ici à Grande-Synthe parce qu'il y a de la difficulté sociale, il y a de la difficulté Il y a beaucoup de paramètres qui sont difficiles, mais pour autant, on arrive à vivre ensemble et à vivre bien ensemble.

Je tiens vraiment à vous en remercier. Et au-delà de la présentation d'un compte administratif, les comptes de la ville, c'est aussi la déclinaison des actions qui sont menées pour nos concitoyens.

Je te remercie personnellement, mon cher Benoît. On passe après, quand on a validé les comptes administratifs du budget annexe et du budget principal, il nous faut affecter les résultats. Benoît, je te laisse la 5 et la 6 pour l'affectation des résultats.

5-Affectation du résultat définitif budget principal 2024

Mr Benoît CUVILLIER :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du Compte Administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 6 204 542.08€.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat excédentaire à l'investissement en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 37 784.21€ pour l'exercice 2024, soit un excédent d'investissement reporté de 3 350 324.21€ (prenant en compte l'excédent d'investissement reporté de 2023 de 3 312 540€).

L'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser.

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024	EXCEDENT D INVESTISSEMENT REPORTE 2023	RESULTAT CUMULE A REPORTE (001)	RESTE A REALISER
37 784.21€	+ 3 312 540.00€	+ 3 350 324.21€	- 4 548 746.54€
		- 1 197 422.33€	

Monsieur Le Maire propose l'affectation ci-après de cet excédent.

-Affectation à l'investissement (compte 1068). Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 204 542.08 euros**.**

-Le résultat excédentaire investissement de 3 350 324.21 euros sera reporté au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

Cette décision prend effet dans le Budget Primitif 2025

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte des résultats définitifs de l'exercice 2025

Mr Le MAIRE :

Merci Benoît. Sur ces deux délibérations, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Sur la 5, l'affectation du résultat définitif du budget principal 2024, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

6-Affectation du résultat définitif budget annexe 2024

Mr Benoît CUVILLIER :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif du budget annexe de l'exercice 2024 est voté ce jour et que l'assemblée doit maintenant statuer sur l'affectation définitive du résultat au budget 2025.

Monsieur Le Maire rappelle d'abord ces résultats compte tenu des restes à réaliser et de l'incorporation des résultats antérieurs.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent constaté de 56 106.06 euros.

Monsieur Le Maire propose l'affectation ci-après de cet excédent.

- Affectation à l'investissement (compte 1068) de l'excédent de fonctionnement capitalisé **de 56 106.06€**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé excédentaire constaté : 38 801.20€

Cette décision prend effet dans le Budget du budget annexe 2025

Mr Le MAIRE :

Et sur la 6, l'affectation du résultat définitif du budget annexe 2024, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Point numéro 7, les tarifs pour la taxe locale de publicité extérieure 2026. Nicolas.

7-Tarifs pour la taxe locale de publicité extérieure 2026

Mr Nicolas DAMIE :

Merci Monsieur le Maire.

La commune de Grande-Synthe a institué la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur son territoire par délibération du 29 mars 2016.

Les tarifs fixés dans la cadre de la délibération du 29 mars 2016 sont entrés en vigueur au 1er janvier 2017 et sont depuis, conformément à la réglementation, révisés chaque année de façon automatique dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'année 2026, il est prévu une hausse des tarifs de 1,8 % par rapport à ceux pratiqués l'année précédente (source INSEE).

Afin de pouvoir appliquer les tarifs pour 2026, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce avant le 1er juillet 2025.

Pour l'année 2026, les tarifs applicables seront les suivants :

Enseigne numérique et non-numérique
- de 12 à 20 m² : 21,80 euros / m²
- de 20 à 50 m² : 43,60 euros / m²
- plus de 50 m² : 87,20 euros / m²

Dispositif publicitaire non-numérique et pré-enseigne non-numérique
- de 0 à 50 m² : 21,80 euros / m²
- plus de 50 m² : 43,60 euros / m²

Dispositif publicitaire numérique et pré-enseigne numérique
- de 0 à 50 m² : 65,40 euros / m²
- plus de 50 m² : 130,80 euros / m²

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'établir les tarifs 2026 de la TLPE comme suit :

Enseigne numérique et non-numérique
- de 12 à 20 m² : 21,80 euros / m²
- de 20 à 50 m² : 43,60 euros / m²
- plus de 50 m² : 87,20 euros / m²

Dispositif publicitaire non-numérique et pré-enseigne non-numérique
- de 0 à 50 m² : 21,80 euros / m²
- plus de 50 m² : 43,60 euros / m²

Dispositif publicitaire numérique et pré-enseigne numérique
- de 0 à 50 m² : 65,40 euros / m²
- plus de 50 m² : 130,80 euros / m²

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, si on n'a pas, je vous propose de passer au vote sur la fixation des tarifs pour la taxe locale de publicité extérieure en 2026. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité ? Je vous en remercie.

Anne-Sophie. Le transfert de propriété de matériel financé par le Fonds d'innovation pédagogique.

F – AFFAIRES EDUCATIVES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-SPORT

Mme Anne-Sophie VANELLE :

Merci Monsieur le Maire.

1-Transfert de propriété de matériel financé par le fonds d'innovation pédagogique

Conformément aux dispositions prévues par l'article 186 de la loi de finances pour 2023, l'Etat peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211 — 8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Ainsi, la DSDEN du Nord a financé, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons laensemble le matériel permettant la mise en œuvre du projet déposé par l'école Jacques Brel.

Il s'agit de matériel informatique, pour un montant total TTC de 1279,32 €. La DSDEN propose le transfert de la propriété des biens à la commune de Grande-Synthe, à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au conseil la signature d'une convention afin d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens ainsi achetés par l'Etat.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Anne-Sophie. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération numéro 1 ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Il n'y en a pas d'abstention non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

On passe donc au fond d'aide exceptionnelle.

Mon cher Michel, ma chère Karine

2-Fonds d'aide exceptionnel

Mr Michel DASSONVILLE Mme Karine FAMCHON :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **40 000 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnel », au Budget Primitif 2025 afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévu.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des subventions à verser au titre de ce fonds suivant les conditions fixées avec les associations par convention.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Michel, merci Karine. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce fonds d'aide exceptionnel ? Si on n'a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Véronique pour l'adhésion à l'association Un abri qui sauve des vies.

3-Adhésion à l'association un Abri qui sauve des vies

Mme Véronique PAQUE :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville est très impliquée par rapport au thème de la lutte contre les violences faites aux femmes et de ce fait souhaite adhérer à l'association « un abri qui sauve des vies ».

Cette association est la première association nationale d'hébergement citoyen dédiée à la protection des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Grâce à l'engagement de particuliers qui prêtent une chambre ou un logement, elle apporte une solution humanisante, bienveillante et sécurisante pour mettre à l'abri des victimes, qui constitue le premier pas vers leur reconstruction.

Ses missions sont l'hébergement d'urgence et l''encadrement et le suivi des hébergements des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
L'adhésion à cette association a un coût annuel de 2 000 euros

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Véronique. A-t-il des demandes de prise de parole ? Non, moi je vais remercier personnellement, je ne sais pas si elle est dans la salle, Virginie RAHMANI, parce que c'est elle, c'est un agent de la ville qui a eu contact avec cette association et tout son pôle et ses collègues, parce qu'on se retrouve souvent en difficulté, en tout cas avec un sentiment d'impuissance sur ces situations.

Alors on a des partenaires institutionnels qui ont des moyens, je pense au CIDF, je pense à Solia, mais malheureusement dans des cas d'urgence, le droit commun n'est pas toujours armé pour répondre. Et nous on le fait. Via le CCAS, mais dans des conditions qui ne m'ont jamais semblées très dignes et très acceptables, puisqu'on paie des nuitées d'hôtel et on sait que lorsqu'une personne est victime de violences conjugales, lorsqu'on n'est pas directement pris en charge par le droit commun, ce qui arrive souvent, c'est le retour à domicile dans de très mauvaises conditions.

Donc nous, on avait l'habitude aussi de payer des nuits d'hôtel avec le CCAS et je remercie Salim pour son investissement sur ces dossiers-là, parce que c'est les dossiers où on met l'humain au cœur de la problématique, et je peux vous dire que ce n'est pas facile à traiter, mais ce n'est jamais satisfaisant de payer une nuitée d'hôtel et de laisser la personne cogiter seule.

Et on a discuté avec Virginie, elle a trouvé un partenaire, qui est l'association Un abri qui sauve des vies, qui a un réseau national d'entraide, et qui permet donc très rapidement sur sollicitation de pouvoir mettre à l'abri des personnes dans d'autres villes ou dans d'autres régions selon les cas.

Donc c'est une première pierre à l'édifice, on vous propose effectivement cette adhésion à ce réseau pour 2000 euros à l'année, mais aussi ce sera certainement suivi d'actions, et pourquoi pas, avoir des partenaires grand-synthois avec l'association, des familles grand-synthoises qui pourraient aussi participer, famille d'accueil pour des personnes d'autres régions ou d'autres villes.

Je te remercie vraiment très sincèrement Virginie parce que c'est un dossier qui est difficile d'approche et sur lequel des fois on se sent complètement impuissant. Et là on mettra une petite goutte d'eau d'humanisme et d'engagement de la ville de Grande-Synthe dans cette problématique qui touche malheureusement un nombre trop important de personnes.

Sur cette délibération et tu connais bien aussi ce sujet-là avec l'espace santé du littoral. Malheureusement, ce sont des phénomènes qui sont statistiquement en progression. Sur l'adhésion à un abri qui sauve des vies, on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Anne-Sophie VANELLE Contrat association René BONPAIN.

4-Contrat d'association école René Bonpain

Mme Anne-Sophie VANELLE :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'association conclu le 14 janvier 1982 entre l'Etat et l'école René BONPAIN impose à la collectivité de participer aux charges de fonctionnement de l'établissement.

Il précise que par délibération en date du 30 mai 2024, le montant de la participation annuelle correspondante avait été fixée à **160 940,25€ soit une participation financière de 762.75€ par enfant.**

La convention concernant la participation de la ville aux charges de fonctionnement du groupe scolaire René BONPAIN se termine en juin 2025.

Au regard des dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012.

Il est proposé au conseil :

De réévaluer, selon les obligations de la commune, la participation de la ville aux charges des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le calcul comptable effectué conformément à la loi sur l'ensemble des écoles publiques de la commune porte à **769.36€ la participation financière par enfant,** à laquelle viennent s'ajouter les forfaits **Franchise postale (70€) et Abonnements (370€).**

Il est proposé au conseil :

- La signature d'une convention fixant les dépenses de fonctionnement de l'école René BONPAIN assumées par la ville et les conditions de leur prise en charge.
 Cette convention prendra effet au 1er septembre 2025.

 Le montant total de cette contribution interviendra dans la limite des crédits votés annuellement à cet effet, et sera établi sur la base de la liste des enfants Grand-Synthois inscrits dans cet établissement à la rentrée scolaire qui sera transmise à la collectivité par la Direction de l'école.

FIXE le montant de la participation financière à verser à l'école BONPAIN à **769.36€** par enfant plus **440€** pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Mr Le MAIRE :

Merci Anne-Sophie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, on va passer au vote sur ce contrat d'association avec l'école René-BONPAIN. Y a-t-il des votes contre ? Non, des abstentions non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

On passe à la subvention exceptionnelle au comité français pour l'UNICEF Hauts-de-France.

5-Subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour Gaza

Mr Le MAIRE :

Je propose à l'Assemblée délibérante de contribuer à l'aide internationale apportée pour lutter contre la famine sur la bande de Gaza.

La ville va faire un don exceptionnel de 5000 euros à l'UNICEF comité Français des Hauts de France pour son action à Gaza en faveur des enfants.

Le conseil municipal du Mardi 26 Mars 2024 avait déjà attribué une subvention de 5000 euros pour la Croix rouge Française contre cette famine.

Malheureusement la situation s'aggrave et nous devons agir rapidement, en participant à cette aide humanitaire, nous ne pouvons pas rester indifférent
Le gouvernement israélien bloque l'accès à Gaza ; depuis plus de deux mois plus rien n'y rentre, pas de nourriture, ni d'eau potable, ni médicaments. Les étals des marchés sont vides, et les rares produits sont hors de prix. Gaza est aujourd'hui en situation de famine qui touche avant tout les enfants.

Selon l'UNICEF : « Le risque de famine ne survient pas soudainement. Il se développe dans les endroits où l'accès à la nourriture est entravé, où les systèmes de santé se sont effondrés et où les enfants sont privés du strict minimum pour survivre. La faim et la malnutrition aiguë sont une réalité quotidienne pour les enfants de la bande de Gaza. Nous avons mis en garde à plusieurs reprises contre cette évolution et appelons une nouvelle fois toutes les parties à empêcher cette catastrophe ».

Il est donc demandé à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 5000 euros, de la verser au Comité l'UNICEF des Hauts de France afin de venir en aide aux enfants touchés actuellement par la famine sur la bande de Gaza, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette subvention.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Je vous ai donc demandé de bien vouloir voter ce soir une subvention exceptionnelle de 5 000 euros, de m'autoriser, de nous autoriser à la verser au comité UNICEF de solidarité des Hauts-de-France afin de venir en aide aux enfants touchés actuellement par la famine sur la bande de Gaza.

Et je vous demande aussi de m'autoriser ou mon représentant légal à signer tous les documents en lien avec cette subvention. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, s'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie.

Grande-Synthe est encore une fois à la hauteur de son engagement envers l'ensemble des populations et ne met jamais la main devant les yeux lorsque des drames surgissent.

C'est tout à notre honneur. Il me reste à l'approbation des décisions prises depuis le 11 mars 2025. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité.

Il me reste à vous souhaiter un bel été, de bonnes vacances pour ceux qui ont la chance de partir en vacances, pour ceux qui ne partent pas en vacances, de bien profiter des estivales dont le programme sera très prochainement présenté.

Et je vous donne rendez-vous le Mercredi 15 Octobre pour le prochain Conseil Municipal. Merci à toutes et à tous et bonne soirée.

III - APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 11 MARS 2025